

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



**1364<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Vendredi 15 octobre 1965,  
à 15 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (fin)</i>	
<i>Déclaration du représentant de la Turquie .</i>	1
<i>Déclaration du représentant des Etats-Unis d'Amérique. . . . .</i>	6
<i>Déclaration du représentant de l'Inde. . . . .</i>	6
<i>Déclaration du représentant de la Thaïlande</i>	11
<i>Déclaration du représentant du Pakistan. . .</i>	12
<i>Déclaration du représentant de la Grèce. . .</i>	16
<i>Déclaration du représentant de Cuba . . . . .</i>	17
<i>Déclaration du représentant du Cambodge. .</i>	17
<i>Déclaration du représentant de Chypre. . . .</i>	18

*Président:* M. Amintore FANFANI (Italie).

*En l'absence du président, M. Collier (Sierra Leone)  
prend la présidence.*

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (fin)

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donnerai la parole aux représentants qui désirent exercer leur droit de réponse.
2. M. ERALP (Turquie) [traduit de l'anglais]: Que l'Assemblée veuille bien m'excuser de prendre encore un peu de son temps pour faire une déclaration essentiellement consacrée à des questions qui seront examinées de façon approfondie, en temps voulu, par les commissions compétentes. Mais le droit de réponse devient un devoir de répondre quand on appartient à un pays qui est en butte aux accusations gratuites de ceux qui déforment volontairement tous les faits dans une conjuration destinée à abuser les Nations Unies.
3. Dans sa déclaration de mardi [1358<sup>e</sup> séance], le Ministre grec des affaires étrangères a dressé un réquisitoire contre mon pays et il a accusé mon gouvernement d'avoir usé de ce qu'il appelait "des représailles contre des innocents". Le représentant permanent de la Grèce a déjà formulé les mêmes accusations dans des lettres adressées au Secrétaire général et diffusées en tant que documents du Conseil de sécurité; et j'ai aussitôt totalement réfuté chacune d'elles dans mes lettres au Secrétaire général qui ont également été diffusées. Il est donc inutile que je tente d'y répondre en les reprenant une à une.
4. Mais je voudrais faire observer que ces accusations constituent un tout dans le cadre d'une campagne de dénigrement lancée par la Grèce contre la Turquie afin de la discréditer aux yeux du monde. La Turquie, qui a été un havre de tolérance religieuse pendant des

siècles, la Turquie, où, pendant 512 ans, le patriarcat orthodoxe grec a trouvé asile et respect, est accusée d'exercer des pressions sur cette sainte institution.

5. Les mesures prises pour garantir sa sécurité sont présentées comme des persécutions. Deux membres du clergé qui ont acquis la nationalité turque puis ont été privés de leur nationalité parce qu'ils s'étaient livrés à des activités subversives contre leur nouvelle patrie sont présentés comme des victimes. Un litige immobilier relatif à la propriété de deux églises qui opposait le patriarcat à l'église orthodoxe turque, et qui a été porté devant les tribunaux du pays, est présenté comme un acte d'usurpation. L'installation, dans des locaux plus sûrs, d'un orphelinat dont le délabrement mettait en danger la vie des enfants qu'il abritait aussi bien que le voisinage est qualifié d'acte politique infamant.

6. On a parlé également d'expulsions dites arbitraires. J'ai expliqué très longuement dans mes lettres au Secrétaire général les circonstances dans lesquelles les étrangers de nationalité grecque ont été soumis au régime général d'immigration. La Convention d'établissement de commerce et de navigation de 1930 octroyait aux citoyens grecs des privilèges notables dont ne jouissaient pas les autres étrangers vivant en Turquie. La Turquie octroyait ces privilèges en témoignage de bonne volonté à l'égard des citoyens d'un pays voisin avec lequel elle tenait à entretenir une amitié durable. En Turquie, les citoyens grecs n'étaient pas soumis aux restrictions relatives à la durée du séjour ou de l'emploi imposées aux autres étrangers.

7. La Convention en question a été dénoncée, en mars 1964, en vertu de ses clauses pertinentes. Il n'a pas été nécessaire d'invoquer un "prétexte futile", comme l'a dit le Ministre grec des affaires étrangères, pour exercer ce droit incontestable. A partir de ce moment, les étrangers venus de Grèce ont été soumis au même régime que les étrangers des autres pays. Tous les étrangers éprouvent de l'amertume quand les services d'immigration leur font savoir qu'ils ne seront pas autorisés à rester dans le pays après expiration de leur permis, quelques mois plus tard. Mais cherche-t-on, d'habitude, à provoquer à ce propos un tollé général dans le monde entier? N'est-ce pas trop exiger de l'opinion publique d'un pays que de demander à ce pays de continuer à accorder des faveurs spéciales aux citoyens d'un Etat voisin qui a conspiré et continue de conspirer contre ses intérêts fondamentaux? Cependant, il va sans dire que les citoyens turcs d'origine grecque, qui se comptent par millions, ont toujours bénéficié et continuent à bénéficier de la protection pleine et entière des lois qui s'appliquent à tous les citoyens de Turquie.

8. Ce n'est ni le lieu ni le moment d'examiner dans le détail le sort peu enviable des centaines de milliers de Turcs qui vivent sous la domination grecque en Thrace occidentale et dans d'autres régions, ni les expropriations de maisons et de temples ou autres iniquités commises en Grèce contre les Turcs depuis de nombreuses années. Mais si j'indique que, jusqu'à présent, il n'y avait qu'une école secondaire pour plus de 100 000 citoyens grecs d'origine turque en Thrace et qu'aucun membre de la minorité turque n'est diplômé d'une université grecque, cela suffira peut-être à donner aux représentants une idée plus précise du droit de cité de deuxième catégorie accordé à la minorité turque de Grèce.

9. J'ai estimé devoir parler brièvement des accusations portées par le Ministre grec des affaires étrangères, car la question ne doit pas être portée devant l'Assemblée et nous ne pouvions pas ne pas relever l'insulte faite, de cette tribune, à notre pays. Le Ministre grec des affaires étrangères a parlé de la violation de la lettre et de l'esprit du Traité de Lausanne, pierre angulaire des relations gréco-turques. La politique grecque à l'égard de Chypre étant pour l'instant mise à part, quelle violation plus grave de l'esprit de Lausanne pourrait-il y avoir que cette campagne haineuse de dénigrement menée contre la Turquie?

10. Le Ministre grec des affaires étrangères — puis ensuite, naturellement, M. Kyprianou, ministre chypriote des affaires étrangères — a parlé de M. Galo Plaza, ancien Médiateur des Nations Unies, et de son rapport et il a semblé surpris que le Ministre turc des affaires étrangères n'ait fait mention ni de l'un ni de l'autre dans son intervention. L'opinion de mon gouvernement sur le rapport de M. Galo Plaza est exposée nettement dans une lettre que j'ai adressée le 31 mars 1965 au Secrétaire général<sup>1/</sup>. Son attitude n'a pas changé et ne saurait changer.

11. A notre avis, ce médiateur s'est en fait mis lui-même dans l'incapacité de jouer plus longtemps son rôle en outrepassant son mandat et en formulant des recommandations précises et détaillées au lieu de s'efforcer de concilier les parties. Aux termes de la résolution 186 (1964) adoptée par le Conseil de Sécurité, le Médiateur est désigné par le Secrétaire général "en accord" avec les quatre gouvernements intéressés. Selon nous, lorsque l'un de ces gouvernements refuse, pour l'avenir, la médiation de la personne désignée, l'accord antérieur se trouve invalidé et la désignation se trouve annulée. Mon gouvernement considère que le Médiateur a présenté son rapport final et s'est retiré.

12. Pour ce qui est du rapport du Médiateur [voir A/6017], on trouvera les vues détaillées de mon gouvernement dans une brochure que ma délégation distribue actuellement aux diverses missions. Le rapport du Médiateur n'est pas une sentence arbitrale. Comme il le dit si justement lui-même au paragraphe 171, ce rapport est un document dont il est seul responsable. Permettez-moi simplement de souligner que le rapport d'un médiateur qui qualifie avec mépris de "singularité constitutionnelle" la Constitu-

tion de la République, constitution que continuent de respecter la majorité des parties au différend, est lui-même vraiment une "singularité" en matière de médiation.

13. Dans ces conditions, on pourrait porter un coup fatal à la médiation, qui doit se poursuivre et que mon gouvernement appuie avec ferveur, en exigeant l'impossible, à savoir le maintien dans ses fonctions du Médiateur. La médiation ne peut pas et ne devrait pas dépendre de la personne d'un médiateur donné, quel qu'il soit. Mon gouvernement est désireux de contribuer à tout effort déployé dans ce domaine, que ce soit dans le cadre de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité ou autrement.

14. A ce propos, l'Assemblée générale ignore peut-être qu'au mois de janvier un illustre personnage de réputation internationale, le Président du Ghana, Kwame Nkrumah, a offert sa médiation aux parties. Mon pays a immédiatement accepté cette offre, mais le Gouvernement chypriote grec l'a refusée sans autre forme de procès. Ce n'est pas à moi qu'il appartient d'expliquer pourquoi cette offre noblement faite dans un esprit de dévouement au bien public par le grand Président africain a été étouffée dès l'origine.

15. Les Ministres grec et chypriote des affaires étrangères ont tous les deux mentionné intentionnellement la dernière tentative de l'archevêque Makarios d'apparaître, au moment voulu, sous les dehors, qui lui conviennent fort mal, de l'ange de la paix. Je fais allusion, bien entendu, à ce document publié sous le nom de Déclaration et de Mémoire par l'administration chypriote grecque [A/6039]. La communauté turque de Chypre a déjà fait connaître sa violente réaction devant cette manœuvre infâme de propagande. Il n'est pas besoin de beaucoup de perspicacité pour comprendre que ce document vise impudemment à priver la communauté turque des droits et garanties dont elle jouit en vertu de la Constitution pour lui laisser uniquement les droits de minorité que prétend lui octroyer l'administration chypriote grecque, laquelle n'a pas et ne peut pas avoir autorité sur la communauté turque, qui est l'égale de la communauté grecque. Quant aux garanties internationales qu'elle a la prétention de leur offrir, on se demande quelles garanties internationales pourraient être plus sûres que celles que prévoient les traités en vigueur dont la même administration grecque n'a pas hésité à faire fi en décembre 1963. En outre, comment le Gouvernement chypriote actuel peut-il offrir de prétendues garanties qui le lieraient pour l'avenir quand son intention déclarée est de remettre toute l'île à un autre gouvernement, à savoir le Gouvernement grec? D'autre part, je voudrais rappeler à l'Assemblée qu'au mois de juillet dernier, lorsque l'administration Makarios se proposait de promulguer deux lois de nature à porter atteinte aux droits constitutionnels de la communauté turque, le Secrétaire général a déclaré devant le Conseil de Sécurité que, ce faisant, il avait augmenté la tension qui régnait dans l'île. Après de longues délibérations, le Conseil a adopté, le 10 août, la résolution 207 (1965), prenant note du rapport du Secrétaire général et faisant appel à toutes les parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte de nature à rendre la situation plus grave.

<sup>1/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, vingtème année, Supplément pour avril, mai et juin 1965, document S/6267.

16. La propagande menée aujourd'hui par l'administration chypriote grecque au mépris total de la résolution 207 (1965) et d'autres résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité a aggravé la tension et très sérieusement mis en danger la paix de l'île. C'est là tout ce que j'ai à dire de la Déclaration Makarios, qui ne vaut pas le papier sur lequel elle est écrite.

17. Le Ministre grec des affaires étrangères a parlé de l'indépendance de la République de Chypre et nié que la Grèce ait des tendances annexionnistes ou des penchants expansionnistes. Je ne relaterai pas les entreprises expansionnistes de la Grèce dans le monde d'aujourd'hui, pas plus que je ne rappellerai les centaines de déclarations solennelles des divers hommes d'Etat grecs qui, à plusieurs occasions, ont exprimé leur désir inébranlable d'unir Chypre à la Grèce. Permettez-moi seulement de citer deux déclarations plus récentes et de vous faire juge. Tout d'abord un extrait d'un journal de langue anglaise, le Cyprus Mail du 23 septembre 1965, publié à Nicosie sous le titre "Déclaration faite à Athènes, le 22 septembre 1965, par le premier ministre Stephanopoulos"; et je cite:

"Le Premier Ministre a déclaré qu'il souhaitait donner au peuple grec l'assurance que la Grèce ne renoncerait jamais à son désir d'unir Chypre à sa mère la Grèce."

Et voici ce qu'affirmait le premier ministre Stephanopoulos, le 23 septembre, dans sa réponse au télégramme de félicitation que le général Grivas lui avait envoyé à l'occasion de l'investiture de son gouvernement:

"Le Gouvernement grec fera tout ce qui sera en son pouvoir pour que le désir de Chypre de s'unir à la Grèce devienne réalité."

18. Et voici une autre déclaration, du général Grivas cette fois, qui est commandant de l'armée royale grecque d'occupation de Chypre. On peut se demander, soit dit en passant, ce que fait cette armée grecque de 10 000 hommes à Chypre, si ce n'est préparer le terrain en vue de l'annexion de la République. Elle n'est certainement pas là pour pique-niquer. Voici cependant ce que disait le général Grivas au même moment, le 22 septembre; je cite:

"La Grèce entière est maintenant engagée dans un combat à Chypre. Ce combat est la suite des luttes passées de la nation. Ce n'est pas seulement avec les armes qu'on gagne les combats, c'est aussi avec la force de la foi. C'est avec cette force que nous avons gagné le combat de l'EOKA. Nous voulons nous unir à la nation grecque et vivre dans la liberté. Notre devise est: la liberté ou la mort, c'est-à-dire l'énosis ou la mort . . . . Notre seul but est l'énosis. En ce moment même la Grèce combat à Chypre. Elle a envoyé ses fils à Chypre. Elle y a envoyé les armes que vous avez à la main. Il faut que nous sachions nettement quel est le but de notre combat. Ce but c'est l'énosis. Tout le reste est vain. Notre devoir est de combattre pour l'énosis et de gagner. Nous aurons mérité l'énosis quand nous aurons vaincu. Vive l'énosis, vive la Grèce."

19. Et voici maintenant une déclaration faite par le Premier Ministre grec devant le Parlement, le 24 août 1965, il y a donc environ trois semaines. Permettez-

moi de dire en passant que ce jour-là le Premier Ministre désigné n'était autre que M. Tsirimokos, le distingué Ministre des affaires étrangères qui a pris la parole l'autre jour devant l'Assemblée [1358ème séance]. Je cite ses paroles:

"Le peuple grec ne renoncera jamais à unir Chypre à la Grèce. Mais ce n'est pas une parole en l'air. Ce que nous réclamons c'est une indépendance totale au nom du principe de l'autodétermination des peuples."

Il est inutile, je crois, de vous en dire davantage.

20. Le distingué Ministre des affaires étrangères, se référant aux conversations qui s'engagent de temps à autre entre son gouvernement et le mien, a déclaré:

"Mais en ce qui concerne la question de l'indépendance et de l'avenir de la République de Chypre, la Grèce ne prétend pas s'arroger le droit de prendre des décisions contre la volonté ou à l'insu du peuple de Chypre. Seuls les Chypriotes ont le droit de décider de leur sort. Il ne saurait y avoir de solution durable et équitable sans le consentement du peuple chypriote."

21. Mon gouvernement partage le noble sentiment exprimé par ces mots. Nous croyons aussi que l'on ne peut ou que l'on ne doit pas imposer une solution du problème de Chypre aux peuples, aux deux communautés de Chypre. Nous avons engagé les pourparlers avec le Gouvernement grec en toute sincérité, dans l'espoir de trouver un terrain d'entente pour aborder l'examen du principal facteur de l'aggravation des relations entre nos deux pays: la question de Chypre. Nous espérons que le Gouvernement grec et le Gouvernement chypriote renonceront à agir de connivence pour mettre fin à l'indépendance de Chypre afin que nous puissions tous coopérer pour faire régner la paix dans notre région. Chypre est et doit rester un pays indépendant. Mais Chypre est fille de la Grèce et de la Turquie. Elle est habitée par des Grecs et des Turcs qui, aux moments difficiles, se tournent respectivement vers la Grèce et vers la Turquie. Nous pensons que les parties qui sont en cause dès l'origine doivent pouvoir adopter une méthode convenant à des hommes d'Etat et que d'autres parties estimeront alors possible de les suivre dans cette voie. Si le Gouvernement grec continue de voir en la Turquie un "interlocuteur valable", comme l'a dit le distingué Ministre grec des affaires étrangères, les conversations pourront se poursuivre, avec ou sans médiateur. C'est là tout ce que j'avais à dire des observations du Ministre grec des affaires étrangères.

22. Je voudrais maintenant consacrer quelques minutes à la déclaration faite hier [1361ème séance] par M. Kyprianou, le distingué Ministre chypriote grec des affaires étrangères. M. Kyprianou a été quelque peu surpris mardi, lorsque j'ai dit à l'avance que sa présentation de la question de Chypre serait une déformation des faits analogues à celle qui avait déjà été infligée à l'Assemblée. Bien entendu, je ne cherchais nullement à l'offenser personnellement, mais ces prévisions se sont naturellement révélées justes. Je pourrai donc éviter de me répéter dans la mesure où j'ai déjà répondu dans la première partie de ma déclaration à certaines des questions soulevées par M. Kyprianou. Je n'ai plus besoin, notamment, de



répéter que nous désirons toujours la médiation des Nations Unies ni d'exposer à nouveau notre réaction devant les manœuvres actuelles de la propagande gréco-chypriote, qui ont pris la forme d'une Déclaration solennelle et d'un Mémoire.

23. Mais l'écho que M. Kyprianou nous a fait entendre s'est enrichi de quelques assertions que j'aimerais reprendre brièvement. M. Kyprianou voudrait faire croire à l'Assemblée que la question est tout à fait simple. Appliquons les nobles principes de la Charte des Nations Unies et aussitôt l'équation sera résolue. Mais croit-il qu'il y a beaucoup d'êtres assez naïfs pour ne pas percer à jour les manœuvres savantes qui permettent de prostituer ces mêmes principes, si vénérés — indépendance, souveraineté, intégrité territoriale, etc. —, et d'en faire cyniquement les instruments qui permettront d'atteindre les objectifs expansionnistes de l'hellénisme? Ne commence-t-il pas à comprendre que, le premier choc passé, l'Assemblée prend conscience des menées insidieuses grâce auxquelles on se sert du principe de l'indépendance pour mettre fin à l'indépendance de l'un de ses membres? Croit-il sincèrement que l'Assemblée peut se laisser prendre à la manœuvre au moyen de laquelle l'impérialisme grec cherche à obtenir aujourd'hui, par le truchement d'une République indépendante de Chypre, ce qu'elle n'a pas réussi à obtenir quand l'île de Chypre s'est trouvée libérée du joug du colonialisme? Est-il encore au monde un homme d'Etat digne de confiance qui n'ait pas compris une fois pour toutes que le but poursuivi aveuglément et inlassablement par l'archevêque Makarios et les dirigeants chypriotes grecs n'est rien d'autre que l'enosis, c'est-à-dire l'annexion de l'île par la Grèce?

24. Je viens de citer quelques paroles d'éminents hommes d'Etat grecs pour montrer qu'ils n'ont qu'un seul et même but. J'ai distribué auparavant une petite brochure très instructive, pleine de déclarations solennelles de l'archevêque proclamant son dévouement à la cause de l'enosis. Nous avons entendu beaucoup d'autres déclarations depuis. En voici une plus ancienne, c'est une déclaration de l'archevêque citée par le Sunday Times de Londres, le 20 septembre 1964:

"Je ne veux pas seulement être un Président temporaire de Chypre. Mon ambition est plus élevée, je veux que mon nom soit pour l'histoire celui de l'architecte de l'enosis (union avec la Grèce) ... Nous voulons la réaliser par l'intermédiaire des Nations Unies."

Ces mots révèlent à quelles fins on entend utiliser les Nations Unies au service de cette cause.

25. Et plus récemment, le journal grec Makhi de Nicosie, relatait dans son numéro du 1er octobre 1965 — c'est-à-dire il y a deux semaines —, sous le titre "Lutte à mort pour l'enosis et seulement pour l'enosis", que, lors d'une réunion tenue sous la présidence de l'archevêque Makarios en septembre 1965, le Conseil orthodoxe grec du Saint-Synode a décidé à l'unanimité, sur proposition de l'archevêque lui-même, que le peuple de Chypre continuerait de lutter pour l'enosis. Ainsi l'église de Chypre, sous la direction de l'archevêque Makarios, a renouvelé le

"serment de l'enosis" qu'elle avait prêté en 1950 lorsque Makarios fut élu archevêque.

26. Je ne sais naturellement rien de ce "serment de l'enosis" mais, dans ses mémoires, le général Grivas parle d'un autre serment:

"Le Comité de libération a été convoqué à nouveau le 7 mars 1953, quand l'archevêque Makarios est revenu d'un voyage aux Etats-Unis, et les douze membres présents ont prêté le serment solennel ci-après de silence et d'obéissance: "Au nom de la Sainte Trinité, je jure de garder secret tout ce que je sais ou puis apprendre au sujet de la cause de l'enosis, même sous la torture ou au prix de ma vie. J'obéirai sans poser de question à tout ordre qui pourra m'être donné en tout temps<sup>2/</sup>."

Les personnes qui ont prêté ce serment étaient, selon Grivas: Makarios, archevêque de Chypre, le général Papadopoulos, Georges Stratos, le professeur Konidaris, Avkigos, juriste, Savvas et Socrates Loizides, le général Grivas, Tsatsomirps, D. Stavropoulos, Demetrios Vezanis et le colonel Alexopoulos.

27. Ces citations montrent sous quel jour l'Assemblée devrait poursuivre l'examen de la question de Chypre. Ne serait-il pas plus franc que M. Kyprianou vienne à cette tribune et déclare simplement: "Ne nous parlez plus d'indépendance, d'intégrité territoriale, etc. Ces principes ne valent pour Chypre que s'ils peuvent nous aider à réaliser l'enosis. Si nous pouvons les utiliser à nos fins, tout est pour le mieux, sinon nous réaliserons l'enosis quoi qu'il en coûte et même au prix d'un holocauste."

28. La déclaration de M. Kyprianou consistait essentiellement en une énumération de principes sacrés dont il exigeait l'application en toute circonstance, sans discrimination. Il y a cependant un principe fondamental qu'il a soigneusement évité de mentionner. C'est, naturellement, le principe énoncé dans le Préambule de la Charte des Nations Unies qui invite les peuples des Nations Unies à respecter les obligations nées des traités et autres sources du droit international. Les traités qui ont donné naissance à la République souveraine et indépendante de Chypre, M. Kyprianou en fait fi, car, selon lui, ce sont des traités improvisés, imposés à un archevêque qui n'en voulait pas et contraires à la Charte. Il invoque l'Article 103 de la Charte à l'appui de ses dires quand il veut faire croire à l'invalidité des traités. C'est là une question de droit qui sera naturellement examinée par le comité compétent. A notre avis, il n'y a pas la moindre opposition entre les traités en cause et la Charte. Mais que l'Assemblée me permette de lui rappeler que le Traité de garantie a été enregistré en bonne et due forme au Secrétariat des Nations Unies conformément à l'Article 102 de la Charte, par M. Rossides, ambassadeur de Chypre, lui-même. Est-ce seulement au moment où les dirigeants chypriotes grecs décident de fouler aux pieds les traités pour faciliter l'enosis que cette question de validité leur vient à l'esprit? Il a fallu 18 mois pour négocier certains de ces traités. Peut-on, dans ces conditions, parler d'improvisation? Quant à faire croire qu'ils ont été imposés aux dirigeants chypriotes grecs, voilà

<sup>2/</sup> Charles Foley (édit.), The Memoirs of General Grivas (Londres, Logman's, 1964), p. 19 et 20.

qui sera difficile à avaler. Je me contenterai de citer deux déclarations parmi toutes celles qui pourraient être évoquées pour prouver le contraire.

29. La première a été faite par M. Averoff, ministre grec des affaires étrangères, à la Conférence de Londres, en février 1959. Je cite:

"Nous avons signé ces accords dans l'intérêt commun de nos pays et parce que, relativement aussi bien qu'absolument, ils répondent aux besoins de l'ensemble de la population de Chypre. Nous avons également signé ces accords parce que Makarios, l'homme respecté qui est à la tête de la communauté grecque de Chypre et que nous avons considéré dans toutes les discussions comme représentant la volonté des Grecs de Chypre, informés par nos soins, a donné son acquiescement... Je tiens à ajouter que si nous avons tenu compte de son opinion c'est essentiellement parce que nous avons toujours déclaré, lors des discussions, que nous n'imposerions pas ces décisions par la force ou de quelque façon que ce soit aux Chypriotes grecs."

30. Ainsi parlait M. Averoff, ministre grec des affaires étrangères. Voici maintenant ce que disait l'archevêque Makarios lui-même. Et j'extrais les citations suivantes des Keesings Contemporary Archives de 1959-1960, où l'on peut lire, au paragraphe 17727:

"L'archevêque Makarios a également fait une déclaration aux termes de laquelle il désapprouvait que l'on diffère encore l'indépendance de Chypre et affirmait qu'il poursuivrait ses efforts en vue d'obtenir l'application intégrale des accords de Londres et de Zurich."

On peut lire plus loin, au paragraphe 17728:

"Dans une allocution prononcée le 1er avril... l'archevêque Makarios a menacé d'en revenir à la désobéissance politique si les discussions avec la Grande-Bretagne n'aboutissaient pas rapidement à un accord..." "Si nos discussions n'aboutissent pas bientôt par un accord" — dit-il — "et si nous demeurons dans l'impasse, nous devons inviter le peuple à proclamer la désobéissance politique au Gouvernement britannique et nous nous chargerons nous-mêmes d'instaurer une République de Chypre... nous fondant sur la Constitution prévue par les accords de Zurich et de Londres." — Je répète: "nous fondant sur la Constitution prévue par les accords de Zurich et de Londres".

Vous remarquerez que c'est l'archevêque lui-même qui commençait à s'impatienter et qui menaçait d'imposer des accords aux autres parties.

31. Au cas où l'Assemblée s'étonnerait de voir l'archevêque manifester une telle impatience d'obtenir l'indépendance et y verrait un désir sincère d'indépendance permanente, je donnerai lecture d'une dernière citation. Le 5 janvier 1962, l'archevêque déclarait à une réunion de l'YWCA orthodoxe:

"Le noble combat que mène le peuple ne prend jamais fin. Il change de nature mais il ne se termine jamais. Le peuple de Chypre continuera de lutter." — Ces mots ont été prononcés alors que Chypre avait

accédé à l'indépendance. — "Les accords de Zurich et de Londres constituent un jalon, dans cette lutte, mais aussi un point de départ et un bastion pour de nouveaux combats qui permettront de bâtir sur le terrain conquis et d'en conquérir de nouveaux."

32. Il ressort nettement de cette déclaration que les Accords de Londres et de Zurich que l'archevêque était impatient de mettre en œuvre et qui, selon ses dires actuels, lui auraient été imposés, n'étaient rien d'autre qu'une mesure prise délibérément en vue d'atteindre le but ultime qui est l'annexion de Chypre par la Grèce.

33. Permettez-moi maintenant de réfuter en quelques mots certaines autres allégations outrageusement mensongères de M. Kyprianou. Il a prétendu que la Turquie avait violé la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. C'est faux. Toutes les mesures que la Turquie a prises et est en droit de prendre en vertu du Traité de garantie sont prises — et je cite les dispositions pertinentes du traité — "dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent traité". L'ordre en question est celui dans lequel une des communautés de Chypre n'est pas en mesure de massacrer l'autre.

34. M. Kyprianou a prétendu que les troupes turques stationnaient illégalement dans l'île. C'est faux. Les quelque 650 hommes de l'armée turque stationnés à Chypre se trouvent là en vertu d'un traité international valide, le Traité d'alliance, et simplement comme un symbole de l'intention qu'a la Turquie de protéger l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République. Il y a des troupes qui sont illégalement à Chypre, mais ce sont les 10 000 hommes de l'armée royale hellène venus de Grèce, qui ont occupé l'île, et les 40 000 hommes de la garde dite nationale de l'administration Makarios, qui ont été réunis et armés jusqu'aux dents afin de pouvoir bouleverser l'ordre établi par la Constitution et réduire la communauté turque à l'esclavage.

35. Il a prétendu que l'on ne pouvait pas parler de l'existence de deux communautés distinctes à Chypre. Et, en dehors de toute autre considération, il est certain que ces mots trahissent un mépris flagrant de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, qui fait expressément mention des deux communautés parties au différend. M. Kyprianou a déclaré que la communauté turque de Chypre n'avait rien à craindre. A mon tour, je considère que cette assertion est absurde. Une tyrannie qui, aujourd'hui encore, ne permet pas aux réfugiés turcs de se procurer les matériaux dont ils ont besoin pour se construire un abri pour l'hiver, qui ne leur permet même pas de fournir des chaussures à leurs indigents et qui, il y a quelques mois encore, cherchait à leur imposer un règlement politique en les massacrant et en les réduisant à la famine ne peut rien prétendre de la sorte.

36. Enfin, il a tenté de présenter le problème de Chypre comme un vestige du colonialisme. Je prétends, moi, qu'il s'agit plutôt d'empêcher la Grèce de s'efforcer périodiquement de restaurer le colonialisme. Les Turcs de Chypre ont vécu 100 ans sous le régime colonial. Il y a cinq ans, ils ont exercé leur droit d'autodétermination et sont parvenus au but

sacré qui, seul, légitime l'exercice de ce droit: l'indépendance. Sous aucun prétexte ils ne se laisseront coloniser à nouveau — cette fois par leurs voisins grecs.

37. Je ne peux pas conclure sans dire que les observations faites mardi [1358<sup>ème</sup> séance] par le Ministre indien des affaires étrangères à propos de la question de Chypre ont profondément déçu ma délégation. De 1955 à 1958, aux sessions précédentes de l'Assemblée, l'Inde a pris la tête, aux Nations Unies, de la campagne pour l'indépendance de Chypre. Ce n'est pas sans angoisse que nous voyons aujourd'hui avec quelle partialité l'Inde se refuse ouvertement à reconnaître le subterfuge auquel les Grecs de Chypre ont recours pour mettre fin à cette indépendance si chèrement acquise.

38. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: La déclaration du représentant de Cuba est exactement celle que nous pouvions attendre d'un représentant de Cuba et elle ne mérite pas une réponse détaillée. Ainsi, par exemple, il s'est lancé dans une longue tirade sur le Viet-Nam alors que nous avons maintes fois répété, au sein de cette assemblée et hors de cette assemblée, que nous sommes disposés à engager immédiatement et sans condition des négociations en vue d'aboutir à un règlement pacifique qui permette au peuple du Viet-Nam du Sud de décider de son sort sans aucune ingérence étrangère. Le combat continue uniquement parce qu'Hanoi n'accepte ni de mettre fin à l'agression ni de négocier.

39. Je trouve vraiment curieux que le représentant de Cuba verse des larmes de crocodile sur le Commonwealth de Porto Rico. Il n'y a pas, que je sache, exode de Porto-Ricains vers Cuba. Mais nous savons que plus de 270 000 Cubains se sont réfugiés aux Etats-Unis et que beaucoup plus nombreux encore sont ceux qui attendent désespérément de pouvoir partir. Et en fait, Monsieur le Président, j'ajouterai que plus de 23 000 Cubains ont fui vers le Commonwealth de Porto Rico, où ils ont trouvé asile et ont été accueillis avec cordialité. Leur nombre augmente chaque semaine. Pendant de nombreuses années, grâce à des élections libres, le peuple de Porto Rico a pu à plusieurs reprises exercer son droit d'autodétermination et choisir sa forme de gouvernement. C'est ce qu'il a fait et son choix a même été reconnu par l'Assemblée, il y a longtemps déjà. En revanche, depuis que Fidel Castro a pris le pouvoir, il n'y a pas eu d'élections libres à Cuba, malgré ses promesses réitérées.

40. Monsieur le Président, comme le révèlent les faits ainsi que la déclaration faite aujourd'hui par le représentant de Cuba, la prétendue révolution de M. Castro a dévoré un grand nombre de ses enfants. Si Castro ne veut pas d'élections libres à Cuba, c'est peut-être parce qu'il serait lui-même dévoré à cette occasion.

41. M. ZAKARIA (Inde) [traduit de l'anglais]: J'ai écouté très attentivement la déclaration faite hier [1362<sup>ème</sup> séance] par le représentant du Pakistan en réponse à la déclaration de mon ministre des affaires étrangères. Rien de ce qu'il a dit ne nous a surpris; il n'a abordé aucun sujet nouveau, il n'a présenté

aucun nouvel argument. Depuis que l'Inde a porté plainte contre le Pakistan devant le Conseil de sécurité, en raison de son agression, les représentants du Pakistan reprennent le même refrain, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Mais les faits sont les faits et ne changent pas uniquement parce que le Pakistan décide de les dénaturer ou d'utiliser un nouvel instrument pour servir ses fins.

42. Dans sa déclaration, le Ministre indien des affaires étrangères a appelé l'attention des représentants sur un fait essentiel en la matière: le fait incontestable qu'à trois reprises, en 18 ans, le Pakistan a commis un acte d'agression contre l'Inde, deux fois dans l'Etat du Jammu et Cachemire, une fois dans l'Etat de Gujarat, et que le Pakistan a ainsi toujours délibérément refusé de respecter les obligations que lui impose la Charte des Nations Unies.

43. Le représentant du Pakistan n'a pas répondu; il n'a rien à répondre. Il a cherché une échappatoire en déplaçant toute la question et en se donnant comme le champion du droit des peuples à l'autodétermination. Il prête à rire qu'un agresseur qui tente de s'emparer par la force du territoire d'un voisin prétende défendre le droit à l'autodétermination des victimes de son agression. Il est encore plus tristement risible qu'il feigne d'ignorer que le peuple, dont il prétend défendre ici le droit à l'autodétermination, non seulement a combattu ses hordes armées, mais fait partie intégrante du plus grand Etat démocratique du monde.

44. Presque toute la déclaration faite hier par le représentant du Pakistan n'était qu'une répétition, la plupart du temps mot pour mot, de la déclaration faite par le Ministre pakistanais des affaires étrangères devant l'Assemblée le 28 septembre 1965 [1339<sup>ème</sup> séance]. Comme les délégués s'en souviendront, le sayed Mir Quasim, l'un des dirigeants reconnus du Cachemire, compagnon du cheik Abdullah dans la lutte pour la liberté du Cachemire et délégué de l'Inde, a répondu de façon détaillée à cette déclaration, le 29 septembre 1965 [1342<sup>ème</sup> séance]. Toutefois, le représentant du Pakistan a évité de traiter les questions fondamentales que le sayed Mir Quasim avait soulevées. Je ne veux pas lasser l'Assemblée en reprenant une fois de plus toute la question. Ce serait mettre inutilement sa patience à l'épreuve. Seules quelques déformations flagrantes des faits méritent de retenir notre attention et je vais vous en parler.

45. Le représentant du Pakistan a été particulièrement indigné d'entendre mon ministre des affaires étrangères dire que:

"juridiquement, constitutionnellement, moralement et conformément à la volonté de sa population, l'Etat de Jammu et Cachemire constitue une partie intégrante de l'Union indienne" [1358<sup>ème</sup> séance, par. 56].

Puis le représentant du Pakistan a affirmé que:

"juridiquement, constitutionnellement, moralement et conformément à la volonté de sa population... l'occupation continue du Cachemire par l'Inde manque de base juridique" [1362<sup>ème</sup> séance, par. 153].

46. Maintes fois nous avons exposé au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale le statut juridique et constitutionnel du Jammu et Cachemire en tant



qu'Etat de la fédération indienne. Le répéter ne servirait qu'à faire perdre un temps précieux à l'Assemblée. Qu'il nous suffise de dire que quiconque possède un peu de bon sens et de sagesse ne peut pas mettre en cause sa situation juridique. C'est ce qu'ont exposé non seulement le cheik Mohammed Abdullah, père du représentant du Pakistan, mais deux membres permanents du Conseil de sécurité.

47. Le représentant des Etats-Unis a déclaré au Conseil de sécurité le 4 février 1948:

"La souveraineté extérieure de l'Etat de Jammu et Cachemire n'est plus exercée par le Maharadjah ... depuis le rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde, la souveraineté extérieure de cet Etat se trouve transférée à l'Inde, elle est exercée par l'Inde; et c'est pourquoi l'Inde est ici présente en tant que pétitionnaire<sup>3/</sup>."

48. De même, le représentant de l'Union soviétique a déclaré:

"Ainsi, la question du Cachemire a été résolue par le peuple du Cachemire lui-même, qui estime faire partie intégrante et inaliénable de la République indienne<sup>4/</sup>."

49. Il faut donc tout ignorer de la question pour contester la légalité du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Union indienne. Juridiquement, il fait partie de l'Inde au même titre que l'un quelconque des 15 Etats. C'est également la position que reflètent sans aucune ambiguïté les rapports de la Commission des Nations Unies, commission d'enquête constituée par le Conseil de sécurité. En outre, le conseiller juridique de la Commission des Nations Unies, qui a été invité à étudier la question, n'a pas pu conclure à autre chose qu'à la légitimité incontestable du rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde.

50. Le représentant du Pakistan a cherché à s'appuyer sur les déclarations que son père a faites à propos du statut constitutionnel du Jammu et Cachemire plusieurs années après le rattachement intervenu à son instigation et avec son appui total. Le cheik Abdullah a fait d'innombrables déclarations, mais je ne citerai qu'un ou deux passages où le cheik Saheb exposait les aspects juridiques et moraux de rattachement. Le cheik Abdullah a déclaré à la 241ème séance du Conseil de sécurité:

"... l'Etat et le peuple du Cachemire ont légitimement et constitutionnellement accédé à l'Union indienne et ... le Pakistan n'est pas en droit de mettre cette accession en doute<sup>5/</sup>."

51. Puis dans son discours d'ouverture à l'Assemblée constituante de l'Etat de Jammu et Cachemire, le 5 novembre 1951, le cheik Abdullah a déclaré:

"On peut poser le problème de la façon suivante. Premièrement, l'action du Pakistan, lorsqu'il a envahi le Cachemire en 1947, est-elle normale du

point de vue moral et juridique, à en juger par les règles qui régissent les relations internationales? L'avis de sir Owen Dixon sur ce point est parfaitement clair. Sans la moindre ambiguïté, il a qualifié le Pakistan d'agresseur. Deuxièmement, la décision du Maharadjah de rattacher l'Etat à l'Inde était-elle juridiquement valable ou non? Nulle personne ou autorité indépendante n'a mis sérieusement en doute la légitimité de cette décision.

"Ces deux réponses sont manifestement justes. Alors pourquoi met-on l'Inde et le Pakistan sur un pied d'égalité en ce qui concerne le Cachemire? En fait, la conclusion qu'impose la logique est que l'agresseur devrait retirer ses forces armées et que l'Organisation des Nations Unies devrait veiller à ce que le Pakistan évacue l'Etat<sup>6/</sup>."

52. Lorsqu'il a ouvert la campagne électorale de la Conférence nationale de l'Etat de Jammu et Cachemire, le 24 août 1951 à Gandarbal, le cheik Abdullah a déclaré nettement, en exposant la question fondamentale au peuple du Cachemire, que les décisions de l'Assemblée constituante sur ces questions étaient définitives et irrévocables. Et je cite:

"Les décisions de l'Assemblée constituante relatives au rattachement futur de l'Etat, à l'avenir de la dynastie régnante, à la question du dédommagement des propriétaires fonciers et à la Constitution de l'Etat de Jammu et Cachemire seront définitives et nul au monde ne saurait les révoquer."

53. Son fils apprendra avec un intérêt tout particulier que le cheik Abdullah a déclaré devant l'Assemblée constituante de l'Etat de Jammu et Cachemire, le 19 août 1952:

"Nous n'avons nullement l'intention de nous séparer de l'Inde. Chacun connaît les conditions dans lesquelles se trouvaient l'Inde et le Pakistan à l'époque de notre rattachement à l'Inde. Notre rattachement, comme je l'ai dit dans mon dernier discours, est définitif."

54. D'autre part, comme l'a fait observer mon ministre des affaires étrangères, c'est de par la volonté du peuple que l'Etat de Jammu et Cachemire forme partie intégrante de l'Union indienne. Le représentant du Pakistan a également mis cela en doute. Là encore, je ne peux faire mieux que de citer son propre père qui disait à une conférence de presse tenue à Delhi le 18 juin 1948:

"Nous, peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire, nous avons uni notre destinée à celle du peuple indien non pas dans un moment de passion ou de désespoir, mais de propos délibéré."

55. Ainsi, pendant six années décisives, le cheik Abdullah n'a cessé de soutenir que les relations entre l'Etat de Jammu et Cachemire et l'Union indienne avaient un caractère définitif et irrévocable, tant du point de vue constitutionnel que du point de vue juridique et moral. Je reconnais qu'en tant que citoyen de la République de l'Inde, qui garantit la liberté d'expression, le cheik Abdullah a parfaitement le

<sup>3/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 1-15, 240ème séance, p. 371.

<sup>4/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, 765ème séance, para. 84.

<sup>5/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 16-35, 241ème séance, p. 25.

<sup>6/</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément de janvier, février et mars 1957, document S/PV.762/Add.I, annexe VI.

droit de changer d'opinion. Mais, assurément, nul ne saurait sérieusement prétendre que ce changement d'avis personnel peut renverser le cours d'une action qu'il a lui-même déclenchée en 1947, en tant que dirigeant du peuple du Cachemire et Premier Ministre de cet Etat, et qui a été librement et démocratiquement approuvée par le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire.

56. Je regrette vivement de voir que M. Tariq Abdullah, représentant du Pakistan, semble prendre à la légère ses droits et ses devoirs de citoyen. Il y a quelques mois encore, il siégeait, en tant que citoyen indien, à notre haute commission, à Londres. Lors de sa nomination, il a prêté solennellement serment de fidélité à l'Inde et à la Constitution de l'Inde. Il est donc surprenant de le voir, aujourd'hui, membre de la délégation du Pakistan. Je pensais que M. Tariq Abdullah aurait été l'un des premiers à s'élever contre les agresseurs pakistanais qui ont essayé d'anéantir la liberté de notre peuple au Cachemire. Au lieu de cela, pour des raisons qu'il est seul à connaître, il a décidé de trahir notre peuple et de faire cause commune avec les agresseurs. Un homme qui jurait fidélité à un pays il y a quelques mois encore et qui soudain se fait le champion de la cause ennemie ne peut pas convaincre l'Assemblée; il se trahit lui-même. Son étrange conduite ne sert assurément ni son père, ni la cause du Pakistan, ni les intérêts du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire. Donnant libre cours à son imagination enfiévrée, il a présenté une fausse image de la situation au Cachemire. Certes, il n'a pas été là-bas depuis quelque temps, mais les touristes et les correspondants des journaux étrangers qui se trouvaient sur les lieux démentent cette version pittoresquement dramatisée de la prétendue révolte.

57. Le représentant du Pakistan prétend que les élections générales organisées dans l'Etat de Jammu et Cachemire en 1957 et 1962 ont été truquées. A l'appui de ses allégations, il a cité quelques nombres de candidats uniques qui se rapportent exclusivement à la Vallée de Cachemire et à Ladakh. Il n'a pas fait la moindre allusion aux élections chaudement disputées qui se sont déroulées dans le reste de l'Etat, tant en 1957 qu'en 1962. Puis-je lui demander pourquoi il a oublié de mentionner les élections de 1951: les premières qui aient eu lieu quand son père, le cheik Abdullah, était Premier Ministre du Jammu et Cachemire, les élections d'importance capitale à l'Assemblée constituante, lors desquelles 43 sur 45 des sièges de la Vallée et de Ladakh ont été brigués par des candidats uniques? Veut-il insinuer que son père a truqué ces élections? Il parle de la "prétendue" Assemblée constituante, mais sait-il que le cheik Abdullah fut le père de cette assemblée constituante et prêta serment devant elle? De même, il présente M. G. M. Sadiq — qui fut étroitement associé à l'œuvre de son père et demeura son collaborateur pendant des dizaines d'années — comme un pantin. En dirait-il donc autant de son père, qui fut Premier Ministre du Jammu et Cachemire de 1947 à 1953? C'est en termes analogues ou pires encore que ses nouveaux amis du Pakistan parlaient de son père. Sait-il, d'autre part, que les élections présidentielles du Pakistan, autour desquelles on a fait grand bruit, ont été déclarées truquées par une personne qui

n'était rien de moins que Mlle Fatima Jinnah, sœur du fondateur du Pakistan, communément appelée "la mère de la nation"?

58. Le représentant du Pakistan a ensuite essayé de ressusciter le thème abandonné et tombé dans l'oubli de la révolte intérieure dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Je n'ai pas besoin de répéter ce que chacun sait du rôle joué par les Pakistanais qui ont franchi la ligne de cessez-le-feu le 5 août et depuis lors, en se faisant passer pour des défenseurs de la liberté. Certes, le Ministre pakistanais des affaires étrangères les présente comme des Sulahuddins ou Saladins et le Président du Pakistan a salué en eux les défenseurs de la liberté, mais le général Nimmo et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les ont dépeints avec plus d'exactitude. Je ne peux faire mieux que de citer des extraits du New York Times du 12 octobre:

"Les Indiens ont prétendu qu'il y avait dans les rangs des personnes qui se sont infiltrées, des soldats de l'armée pakistanaise appartenant aux bataillons du Cachemire azad, des civils armés, dits Moudjahidines (défenseurs de la foi) et des porteurs civils.

"Le Pakistan a immédiatement démenti. Il a déclaré que l'Inde avait tout inventé pour dissimuler une rébellion intérieure au Cachemire. La radio-diffusion pakistanaise a diffusé les communiqués d'un soi-disant "Conseil révolutionnaire" — selon les mots du New-York Times — qui, annonçait-elle, dirigeait la rébellion.

"Toutefois, le général Robert H. Nimmo, [alors] observateur militaire en chef des Nations Unies au Cachemire, a, pour l'essentiel, établi le bien-fondé des accusations indiennes dans son rapport au Secrétaire général, U Thant:

"Les journalistes qui se trouvaient au Cachemire à l'époque n'ont vu aucun "signe de rébellion intérieure ...

"Il est incontestable que certains Cachemiriens ont caché et nourri les hommes qui s'étaient infiltrés. Divers faits révèlent également que certains peuvent avoir aidé à cacher des stocks d'armes à Srinagar, capitale d'été du Cachemire, mais le soulèvement sur lequel le Pakistan semblait compter ne s'est jamais produit."

59. La vérité est que ce sont ces mêmes hommes qui, depuis quelques jours, s'efforcent à nouveau sans succès de susciter des troubles à Srinagar. On les traite comme ils le méritent, mais je dois déclarer nettement que, en raison même du danger qu'ils présentent pour la paix et la sécurité de notre Etat de Jammu et Cachemire, le Gouvernement de l'Inde a demandé avec insistance le retrait complet par le Pakistan de ses milliers d'hommes armés déguisés en civils qui ont commencé à passer la ligne de cessez-le-feu le 5 août.

60. Selon le représentant du Pakistan, Batamula, faubourg de Srinagar, a été incendié et détruit de fond en comble. Et il insinue que c'est l'armée indienne qui en est responsable. De toute évidence, il oublie que Radio-Pakistan a annoncé avec allégresse que les prétendus défenseurs de la liberté



avaient mis le feu à un secteur de Batamula où se trouvaient d'importants bâtiments publics. Les titres du Pakistan Times annonçaient: "Bâtiments publics de Srinagar en flammes, Moudjahidines — nom donné par le Pakistan à ceux qu'il envoyait au-delà de la ligne de cessez-le-feu — en action au cœur de la ville. La capitale de l'Etat coupée de l'extérieur. Des centaines de tués au cours d'escarmouches." Le Pakistan Times a mentionné expressément cet incendie: "Hier, à Batamula, à quelque 5 kilomètres de Srinagar, les défenseurs de la liberté ont incendié de nombreux bâtiments publics qui ont brûlé pendant 7 heures, selon All India Radio." Ainsi, le faubourg de Srinagar a été mis à feu non par l'armée indienne, non par un imaginaire Conseil révolutionnaire du Cachemire, mais, de l'aveu même du Pakistan, par ses soldats déguisés en civils.

61. Il n'y a pas eu de révolte du peuple au Cachemire, il n'y a eu que sabotage, incendie, pillage et destruction dus aux hommes qui s'étaient infiltrés et, enfin, invasion, par les troupes pakistanaïses, de notre pacifique Etat de Jammu et Cachemire.

62. Le représentant du Pakistan a reproché à l'Inde les relations étroites qu'elle entretient avec d'autres pays d'Afrique et d'Asie et, dans son désir de semer la discorde, il a eu la témérité de dire: "Après avoir saboté la Conférence afro-asiatique d'Alger, l'Inde a toutes les raisons de chercher à se réhabiliter dans l'estime des afro-asiatiques." [1362ème séance, par. 136.] Et voici un autre exemple de déformation des faits, atteignant parfois le mensonge flagrant, dont les représentants du Pakistan se rendent coupables devant l'Assemblée.

63. Permettez-moi de citer un passage du message adressé le 7 juillet 1965 par le colonel Boumediène au Président de l'Inde:

"Je suis particulièrement heureux, Monsieur le Président, de vous dire tout le prix que j'attache aux efforts que vous déployez sans relâche pour assurer un succès total à la deuxième Conférence afro-asiatique. Les interventions si utiles que vous avez faites auprès des chefs d'Etat amis et le rôle positif que la délégation de l'Inde a joué à Alger montrent le grand intérêt que vous portez à la solidarité afro-asiatique et à l'avenir des nations en voie de développement. En conséquence, je suis convaincu que votre action, qui a toujours été positive, permettra à la prochaine conférence d'Alger d'avoir, grâce à une large participation, tout le succès que les peuples attachés aux principes de Bandoeng souhaitent du plus profond de leur cœur."

64. Le représentant du Pakistan a demandé ensuite: "Existe-t-il en Asie ou en Afrique un Etat qui vient d'accéder à l'indépendance occupant un pays contre son gré?" [1362ème séance, par. 166.] La réponse est très simple. Oui: le Pakistan, qui maintient le Baloutchistan sous sa coupe contre la volonté du peuple de ce pays. Oui: le Pakistan, qui tient le peuple de Pakhtounistan en esclavage contre sa volonté. Comme ma délégation l'a déclaré le 29 septembre [1342ème séance], la terreur que le Pakistan fait régner au Baloutchistan et au Pakhtounistan dépasse les bornes, même dans un Etat policier. Le repré-

sentant du Pakistan a dit également que si l'Inde avait besoin de compagnie il lui suggérerait la compagnie des puissances coloniales. Chacun sait quel rôle l'Inde a joué dans la lutte pour la liberté des peuples d'Afrique et d'Asie. Le Pakistan ne peut pas démentir l'histoire. Mais il est notoire que si quelqu'un a servi l'intérêt des puissances coloniales, de Suez à Goa, c'est bien le Pakistan. Bien entendu, le Pakistan voudrait que l'on oublie l'aide qu'il a apportée aux puissances coloniales. Malheureusement pour lui, ses amis eux-mêmes ne sont pas prêts à lui rendre ce service. Ma délégation a entendu de nombreux pays parler du récent conflit indo-pakistanaïse, mais aucune intervention n'a été aussi outrageusement favorable au Pakistan que celle du Ministre des affaires étrangères de son ami et allié: le Portugal. Le Ministre portugais des affaires étrangères a dit à l'Assemblée le 11 octobre:

"J'ai mentionné Goa tout à l'heure, et le Ministre des affaires étrangères du Pakistan l'a cité lui aussi comme un exemple frappant d'agression caractérisée." [1356ème séance, par. 22.]

Qui se range aux côtés des puissances coloniales?

65. On a souvent refusé dans le monde de reconnaître le principe du droit des peuples à l'autodétermination. Mais jamais ce droit n'a été dénié de façon aussi flagrante et aussi inhumaine qu'aux peuples du Baloutchistan et du Pakhtounistan. Se référant à la déclaration faite par le Ministre pakistanaïse des affaires étrangères à l'Assemblée, le 28 septembre, le représentant de l'Afghanistan a dit hier:

"Comme je l'ai déjà dit, nous ne pouvons accepter pareille déclaration. Je ne veux citer en exemple que le territoire en litige du Pakhtounistan (connu dans l'Inde d'avant le partage sous le nom de Province frontalière du Nord-Ouest) ainsi que les territoires tribaux où le sort des populations bien plus nombreuses que celle du Cachemire était en jeu, où une population qui n'a jamais cessé de réclamer l'autodétermination s'est également vu refuser ce droit." [1362ème séance, par. 40.]

Nous sommes entièrement d'accord avec lui sur ce point: on a refusé et on refuse au peuple du Pakhtounistan le droit à l'autodétermination.

66. Le représentant du Pakistan a mis au défi mon ministre des affaires étrangères de répondre à sa prétendue offre d'envoi d'une commission impartiale chargée d'étudier la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Comme ma délégation l'a déjà dit, l'Inde est le plus grand Etat démocratique du monde, elle a un gouvernement responsable devant un parlement élu, une magistrature indépendante et une presse libre. En bref, l'Inde est un livre ouvert. De toute évidence, le représentant du Pakistan ne s'est pas rendu compte qu'il avançait sur un terrain dangereux quand il a comparé la situation de l'Etat de Jammu et Cachemire avec celle qu'avaient créée les Nazis et quand il a cité des déclarations de chefs de l'opposition. Les Nazis ont-ils laissé des groupes d'opposition se former et agir? Je ne le savais pas. Les Nazis leur ont-ils permis d'exprimer librement leur opinion aux étrangers? Non. Selon tous les critères généralement adoptés, l'Inde est un pays libre, mais ceci ne

signifie pas que le Gouvernement indien laissera les étrangers s'immiscer dans ses affaires intérieures. En revanche, la création d'une commission chargée de faire une enquête sur la situation des peuples opprimés du Pakistan oriental, du Baloutchistan et du Pakhtounistan dont on étouffe la voix se justifierait pleinement car chacun sait que, si les dirigeants du Pakistan sont libres, le peuple du Pakistan ne l'est pas.

67. Le représentant du Pakistan a parlé avec mépris de la tentative de l'Inde d'édifier une société multiraciale et multireligieuse et d'organiser l'Etat sur cette base. Il a dit: "Si tel est le cas, Cachemire ou non, l'Etat indien est appelé à se désintégrer comme un château de cartes et aucun soutien de l'étranger ne saurait le maintenir longtemps." [Ibid. para. 166.] L'Inde n'a reçu aucun appui de l'étranger. C'est le Pakistan qui depuis dix-huit ans sert les intérêts d'une puissance ou de l'autre grâce à des pactes militaires, des alliances et à d'autres moyens. En ce qui nous concerne, la sauvegarde de notre société multiraciale et multireligieuse n'est pas un prétexte. C'est l'essence même de notre vie. Non seulement l'Inde est fidèle à une démocratie laïque, mais elle en est fière. L'Inde rejette toute forme de discrimination religieuse car, à ses yeux, la discrimination religieuse est un crime contre l'humanité tout autant que la discrimination raciale. C'est pourquoi le Cachemire occupe une place essentielle dans notre structure démocratique. C'est le trait d'union entre nos diverses populations et nos divers groupes.

68. On oublie aisément, et parfois fort à propos, que la population musulmane du Cachemire est partie intégrante des 50 millions de musulmans répartis dans tout le territoire de l'Union indienne et de la société indienne. Plus qu'aucune autre population, elle s'opposerait à toute tentative, d'où qu'elle vienne, de troubler l'intégration de nos nombreuses races, religions et communautés en un tout unique, harmonieux et intégré formé grâce à notre Constitution qui garantit l'égalité de statut et l'égalité des chances à tous les citoyens quelle que soit leur race ou leur religion. La plupart des musulmans restés en Inde ont participé activement à la création du Pakistan, mais aujourd'hui, ils sont les premiers à comprendre qu'ils n'auraient pu faire pire et qu'en raison de la politique des dirigeants pakistanais qui prêchent la haine de l'Inde, ils n'ont ainsi rien résolu mais au contraire suscité une multitude de problèmes insolubles et dangereux pour l'avenir de notre peuple. La sauvegarde de la démocratie laïque est donc une question de vie ou de mort pour les minorités indiennes comme du reste pour la communauté majoritaire, et elles sont prêtes à faire tous les sacrifices nécessaires pour la défendre. Elles ont payé très cher le compromis accepté il y a dix-huit ans sur ce point et elles ne sont pas disposées à ensanglanter à nouveau le pays.

69. Le conflit entre l'Inde et le Pakistan est beaucoup plus important que le Pakistan ne voudrait le faire croire à l'Assemblée générale. Le Cachemire n'en marque ni le commencement ni la fin. Le Pakistan est enfant du sectarisme et de l'intolérance religieux: il est partisan de l'octroi de droits plus nombreux et plus importants aux adeptes d'une certaine religion. C'est ce qui ressort de ses constitutions successives en vertu desquelles seul un musulman peut devenir

Président du Pakistan. Or, le pouvoir exécutif étant, d'après la Constitution pakistanaise, entre les mains du Président, il s'ensuit que les minorités de ce pays se sont vu ravir la substance même du pouvoir politique par la loi suprême du pays. C'est là un état d'esprit extrêmement pernicieux car, dans ces conditions, seul un musulman peut exercer pleinement ses droits de citoyen. C'est cette attitude qui a ébranlé la foi et la confiance de toutes les minorités religieuses du Pakistan: hindous, chrétiens, juifs et bouddhistes.

70. Le Pakistan tente de prouver que son attitude ne diffère en rien de celle du Royaume-Uni, par exemple, où seul un protestant peut devenir roi ou reine. Il lui convient d'oublier qu'en Grande-Bretagne, la reine est un chef constitutionnel qui n'a aucun pouvoir réel. Jamais dans l'histoire de la Grande-Bretagne la charge de Premier Ministre n'a été réservée aux membres d'une religion ou d'une secte particulière. Il y a un exemple encore beaucoup plus probant, c'est celui des Etats-Unis d'Amérique nés de la révolte contre les persécutions religieuses et où il y a quelques années un catholique — membre d'une minorité religieuse qui représente à peine 25% de la population — a été choisi par le peuple d'Amérique comme chef suprême de l'exécutif.

71. Pour les 50 millions de musulmans de l'Inde, le fait même que l'un au moins des seize Etats de la Fédération indienne, à savoir l'Etat de Jammu et Cachemire, à une majorité musulmane est un sujet de profonde satisfaction. Ils sont résolus à ne laisser personne les priver de cette satisfaction qui justifie à leurs yeux les plus grands sacrifices. Dans le conflit actuel avec le Pakistan, les musulmans ne le cèdent en rien aux autres communautés de l'Inde lorsqu'il s'agit de faire le sacrifice suprême sur le champ de bataille pour défendre leur patrie. Comme l'a dit notre premier ministre Lal Bahadur Shastri:

"Il ne faut pas oublier qu'il y a cinquante millions de musulmans en Inde et que c'est sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens qu'ils édifient fièrement un ordre nouveau dans le pays. Ils ont lutté coude à coude avec leurs camarades contre le Pakistan et ont remporté les plus hauts honneurs militaires."

72. Pendant 18 ans toutes sortes de pressions ont été exercées sur l'Inde pour l'amener à faire des concessions à l'agresseur. Je dois dire ici très nettement que nous résisterons chaque fois que seront menacés les fondements de notre Etat laïque. Je dois dire nettement, au nom des cinquante millions de musulmans de l'Inde auxquels j'ai le privilège d'appartenir, que nous combattons jusqu'au dernier homme toute tentative visant à modifier le caractère de notre République qui ne se fonde pas sur une distinction entre les diverses communautés.

73. Le représentant du Pakistan raille notre cohésion. On me demande même: pourquoi le Gouvernement indien ne prend-il pas lui-même la situation en mains ou pourquoi traite-t-il les musulmans de l'Inde en otages dans l'intention d'éviter que l'on organise un plébiscite au Cachemire? Nous avons déjà fait une expérience terrible. Nous avons accepté le partage, croyant naïvement qu'il mettrait fin à tous nos ennuis et à toutes nos difficultés mais nous avons été cruelle-

ment déçus. Des millions d'Indiens ont subi des souffrances intolérables. On a dangeureusement mis leurs ressources à contribution pour réinstaller de malheureux déracinés par l'homme dans son inhumanité envers ses semblables. Nous avons perdu notre plus grand homme — Mahatma Gandhi. Nous avons dû faire face à des difficultés considérables pour réédifier notre société. Nous ne laisserons pas l'histoire se répéter. Aujourd'hui plus que jamais notre unité est en jeu.

74. Je voudrais que des représentants aient été témoins de l'holocauste qui a suivi le partage de l'Inde. Alors, des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants innocents ont péri des mains d'hommes en démence qui, au nom de Dieu, s'arrogeaient le droit de commettre des meurtres et des viols. L'Inde de 1965 n'est pas l'Inde de 1948. Elle n'est plus prête à avaler le poison de la division entre communautés, sur l'ordre de qui que ce soit.

75. C'est le prophète de l'Islam qui a dit:

"O Seigneur! Maître de ma vie et de toutes choses dans l'univers: je proclame que tous les êtres humains sont frères."

Ainsi, dans l'Islam, au nom duquel le Pakistan revendique le Cachemire, il n'y a pas place pour la théorie des deux nations qui fait tache dans l'histoire de l'humanité. Pourquoi les dirigeants du Pakistan, qui se donne fièrement comme un Etat islamique, ne remodèlent-ils pas la vie de leurs citoyens en se fondant sur cette profonde vérité exprimée par le prophète au lieu de s'efforcer de disloquer notre société?

76. Nous vivons à un âge dynamique où la situation change d'un jour à l'autre. Les deux résolutions adoptées en 1948 et en 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan sur lesquelles le représentant du Pakistan revient sans cesse ont été réduites à néant par les Pakistanais eux-mêmes. Ces résolutions exigeaient que soit mis un terme à l'agression commise par le Pakistan en 1947-1948. Au lieu de s'y conformer, le Pakistan a commis deux nouvelles agressions sur notre territoire. En outre, ils ont donné à leurs maîtres et seigneurs chinois plus de 3 000 kilomètres carrés de notre territoire situés dans la partie de l'Etat de Jammu et Cachemire qu'ils occupent toujours illégalement. Devant ces faits, comment peut-on envisager les choses en fonction de la situation qui existait en 1948? Ces deux résolutions sont bien mortes, elles ont été réduites à néant par de nouvelles agressions et de nouvelles trahisons du Pakistan et rien ne peut leur rendre vie.

77. Ce qui divise réellement l'Inde et le Pakistan c'est l'agression commise sur notre territoire par le Pakistan, agression qui a été reconnue par les institutions des Nations Unies. Ce ne sont pas les protestations théâtrales, les arguments juridiques, les larmes de crocodile, les évocations hypocrites du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui dissimuleront ce fait. Ce serait monstrueux de prétendre que le sort d'un peuple libre doit dépendre du Pakistan, son agresseur.

78. Ma délégation a déjà exposé nettement la position de l'Inde à l'Assemblée. Le statut du Jammu et

Cachemire, qui est un Etat de l'Union indienne, ne peut pas être négocié. S'il veut agir honorablement, en tant que membre des Nations Unies, tenu de respecter sa Charte, la seule chose que puisse faire le Pakistan est de cesser d'agir au mépris des lois et de mettre un terme aux actes d'agression qu'il commet sur notre territoire. Alors, dans une atmosphère nouvelle, l'espoir de voir des relations amicales et une paix durable s'établir entre nos pays pourrait devenir une réalité.

79. Les représentants se rappelleront que dans le discours qu'il a prononcé récemment devant l'Assemblée, Sa Sainteté le Pape a déclaré: "Si vous voulez être frères, laissez tomber les armes de vos mains". [1347ème séance, par. 37]. C'est précisément dans cet esprit que notre regretté premier ministre Jawaharlal Nehru et notre premier ministre actuel, Lal Bahadur Shastri, ont proposé un pacte de non-agression au Pakistan. Que le Pakistan médite les paroles du Pape. Même à ce stade, après toutes les souffrances apportées par le conflit armé dont les agresseurs pakistanais sont responsables, nous sommes prêts à répondre à cet appel.

80. M. TONGYAI (Thaïlande) [traduit de l'anglais]: De nouveau, la délégation thaïlandaise est obligée de demander la parole pour répondre à une nouvelle série d'insultes et d'accusations proférées contre la Thaïlande par le représentant du Cambodge. Le mercredi 13 octobre [1359ème séance], sous prétexte d'exercer son droit de réponse, le représentant du Cambodge a abusé de ce droit en se servant de la tribune de l'Assemblée pour développer ses accusations injustifiées contre mon pays et, en même temps, pour servir les intérêts des forces d'agression dont chacun connaît l'existence en Asie.

81. Ces attaques ont pris un ton de plus en plus personnel. Le représentant du Cambodge a généralement employé un langage qui dépasse les limites imposées par la décence. Il a même négligé le minimum de formes et de bienséance qu'il est d'usage de respecter au sein de l'Assemblée lorsqu'il a qualifié un Etat membre de "colonie" d'un autre pays.

82. L'histoire de mon pays, la Thaïlande, a toujours été celle d'un pays indépendant. Nous avons toujours lutté pour préserver ce patrimoine qu'est l'indépendance. Nos ancêtres n'ont jamais remis notre indépendance nationale entre les mains d'une puissance étrangère. Nous n'avons donc aucune leçon à recevoir d'autres pays, à cet égard, et du Cambodge moins que d'aucun autre.

83. A en juger par son attitude et ses déclarations, le représentant du Cambodge semble surtout se préoccuper des intérêts de la Chine communiste. Lorsqu'elle aborde ce sujet, la délégation thaïlandaise ne fait qu'exercer son droit de se prononcer. La liberté d'expression, que je sache, n'est pas réservée à ceux qui sont favorables à la cause de la Chine communiste.

84. Pour ce qui est de la situation au Viet-Nam, nous éprouvons certes de la sympathie pour le peuple du Viet-Nam du Sud qui lutte et donne sa vie pour défendre sa liberté et son indépendance nationale contre l'agression impérialiste communiste. Le Cambodge, lui, a soutenu et soutient toujours les éléments d'agression qui tentent de renverser le gouvernement



légal et d'anéantir l'indépendance du Viet-Nam du Sud. Ce n'est un secret pour personne qu'on utilise et qu'on laisse utiliser le territoire cambodgien comme refuge et source d'approvisionnement pour le Vietcong communiste.

85. Les accusations portées par le Cambodge en ce qui concerne la présence de bases étrangères en Thaïlande sont absolument dénuées de fondement. Aucune base étrangère n'est autorisée ou n'a été autorisée à s'établir sur le territoire thaï. Les seules mesures qui aient été prises ou autorisées sur le territoire thaï sont celles qui ont pour but de défendre notre indépendance, notre souveraineté, l'intégrité de notre territoire ou de protéger l'existence pacifique et les biens de nos citoyens en vertu du droit que nous reconnait la Charte des Nations Unies, notamment dans ses articles 51 et 52, d'assurer notre défense individuellement ou collectivement.

86. A l'appui de son accusation, le représentant du Cambodge a mentionné des articles de journaux américains où il a cru pouvoir trouver les prémisses de la vérité. Mais alors, ne faut-il pas également chercher la vérité dans cet article de journal américain, selon lequel le peuple cambodgien est exploité par une bande que dirige un haut personnage cambodgien?

87. Dans sa déclaration, le représentant du Cambodge a fait allusion à la mort d'un Président du Viet-Nam du Sud. On se souviendra qu'à cette occasion, le dirigeant du Cambodge a exprimé sa joie dans une déclaration insolite. Nous n'oublions pas les manifestations officielles qui ont marqué la mort de l'un de nos Premiers ministres, ni l'allégresse exprimée publiquement par Sihanouk, à cette occasion, tant dans la presse qu'à la radio. Le monde entier se rappelle également que Sihanouk a dit publiquement combien il se réjouissait de la mort tragique du regretté président Kennedy. Tous ces faits suffisent par eux-mêmes à révéler un étrange état d'esprit.

88. Le représentant du Cambodge prétend que son pays est victime de la politique expansionniste de la Thaïlande. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Nous avons déclaré maintes et maintes fois que nous ne convoitons pas le territoire d'autres peuples et que nous respectons toutes les obligations découlant de traités internationaux ainsi que de la Charte des Nations Unies. Pour ce qui est de l'incident de frontière, mentionné par le représentant du Cambodge, ma délégation tient à déclarer que l'accusation formulée par ce représentant est absolument dénuée de tout fondement. Les faits le prouvent. Tous les incidents de frontière ont été provoqués par le Cambodge. On en trouvera une longue liste dans les documents du Conseil de sécurité.

89. Le représentant du Cambodge a également évoqué la politique de la Thaïlande durant la seconde guerre mondiale. Malheureusement, il n'a pu trouver d'autre version des faits que celle de son chef d'Etat. Je n'ai pas l'intention d'engager ici une longue discussion sur un point d'histoire. Je me contenterai de dire que la version que Sihanouk donne de l'histoire doit être jugée compte tenu de son hostilité implacable envers la Thaïlande.

90. En outre, le représentant du Cambodge prétend savoir que le peuple thaï n'est pas satisfait de son sort actuel. Il semble mieux connaître les sentiments du peuple thaï que ce peuple lui-même. Ses observations révèlent nettement la tendance qu'a le Cambodge à vouloir s'immiscer dans les affaires intérieures de ses voisins. Les renseignements fournis par l'Agence d'information "Chine nouvelle" sur le prétendu front patriotique thaïlandais révèlent les liens étroits qui unissent Pnom-Penh, Pékin et ces auteurs de troubles.

91. Le représentant du Cambodge s'est efforcé de convaincre le monde que son pays professe et pratique strictement une politique de neutralité. Mais les déclarations aussi bien que les positions prises par ses dirigeants, notamment la déclaration faite hier par le représentant du Cambodge devant l'Assemblée, révèlent clairement et incontestablement la vérité qui se cache sous le masque de la neutralité. Il s'agit naturellement d'une neutralité tout à fait particulière, d'une neutralité à la cambodgienne.

92. M. BHUTTO (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Je m'excuse de prendre à nouveau la parole sur la question de l'Etat de Jammu et Cachemire. Nous en avons discuté très longuement mais les faits présentés à l'Assemblée ont été déformés de façon si extraordinaire, je dirais presque si prodigieuse, par les héritiers de ceux qui furent les premiers à cultiver en maîtres une littérature de contes de fées et de déformation de la réalité que je suis obligé de remonter à la tribune.

93. Le représentant de l'Inde, que nous avons entendu il y a un instant, a surpassé ses prédécesseurs dans l'art de la fiction. Il a été cet après-midi plus brillant que jamais. Il a parlé des agressions du Pakistan qui, en 18 ans, se serait à trois reprises attaqué à l'Inde. Le Pakistan est un petit Etat, beaucoup plus petit que l'Inde, par ses ressources, par sa population, par ses moyens. Il est absurde de soutenir, après avoir objectivement examiné les faits, que le Pakistan peut être tenté d'attaquer un pays voisin aussi grand et aussi puissant que l'Inde. Tout ce que nous avons fait, pendant ces dix-huit ans, c'est défendre notre souveraineté nationale, défendre la cause de la justice, nous maintenir dans le droit chemin et si, ce faisant, nous nous sommes heurtés à un voisin impitoyable, un voisin qui, lui, se livre à des actes d'agression, un voisin dont la politique se fonde sur l'agression, c'est parce que nous croyons que, pour défendre des principes et pour défendre la morale internationale, le peuple d'un petit pays peut accepter d'être attaqué et massacré par un grand pays. On nous a accusés de commettre des agressions contre un pays qui est cinq fois plus grand que le nôtre, un pays qui, en dix-huit ans, s'est acquis, en la matière, une réputation tristement exemplaire, un pays qui a commis des agressions contre Junadagh, Manavadar, Mangrol, contre Haïderabad, contre l'Etat de Jammu et Cachemire, un pays qui est responsable du conflit sino-indien et qui s'est emparé de Goa par la force.

94. Nous ne cherchons pas d'excuse à l'impérialisme. Nous ne disons pas qu'il faut accepter de voir subsister des vestiges de l'impérialisme dans le monde. Au contraire, nous voulons voir disparaître toute forme de colonialisme — c'est bien là ce que nous soutenons — et c'est pourquoi, de toute notre force et

avec tous nos moyens nous défendons la cause du peuple de Jammu et Cachemire. Ce n'est pas parce que nous absolvons l'impérialisme, c'est parce que nous condamnons les méthodes que l'Inde emploie pour régler les différends. Le représentant de l'Inde dit que le Pakistan a violé la Charte des Nations Unies en soutenant la cause du peuple de Jammu et Cachemire. Monsieur le Président, Messieurs les délégués, je vous le demande: qui a violé la Charte des Nations Unies? Quelle a été l'attitude du Pakistan? Tout ce qu'a cherché le Pakistan c'est à mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies et à demeurer fidèle à la Charte des Nations Unies. C'est nous qui nous efforçons assidûment et inlassablement depuis 18 ans de traduire en actes les résolutions des Nations Unies et la Charte des Nations Unies. C'est nous qui avons demandé à l'Inde d'appliquer les résolutions qui la concernent. Tout ce que nous demandons c'est que l'Inde, qui compte 400 millions d'habitants et qui affirme être la plus grande démocratie du monde, tienne l'engagement qu'elle a pris solennellement devant l'Assemblée des Nations Unies, au vu de tous, librement et de son plein gré. Non seulement l'Inde s'est ainsi engagée devant l'Assemblée en 1948 et en 1949 à laisser le peuple de Jammu et Cachemire exercer son droit d'autodétermination — mais son premier Ministre, Jawaharlal Nehru, l'a formellement promis — à plusieurs reprises au peuple du Pakistan et au peuple du Jammu et Cachemire. Tout ce que nous demandons, c'est que l'Inde tienne ses engagements solennels et pourtant, l'Inde a l'effronterie de dire que c'est le Pakistan qui a violé la Charte des Nations Unies. C'est nous qui cherchons à appliquer la Charte des Nations Unies et à renforcer l'Organisation et sa Charte en insistant pour que l'Inde fasse honneur aux engagements qu'elle a pris envers le Pakistan, envers le peuple du Cachemire et envers les Nations Unies.

95. Le représentant de l'Inde a parlé d'un prétendu dirigeant reconnu du Cachemire, compagnon du cheik Abdullah, qui a pris la parole, à cette tribune, il y a quelques jours, un certain Mir Quasim. On l'a présenté comme un compagnon du cheik Abdullah. Et qui est le cheik Abdullah? Le cheik Abdullah est le Lion du Cachemire — l'homme qui, depuis 1931, lutte héroïquement pour le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire, un homme prêt à faire tous les sacrifices pour une juste cause, un homme que le Pandit Jawaharlal Nehru considérait comme le défenseur du peuple du Cachemire, comme un héros de légende, un illustre héros de légende dont la gloire ne connaissait pas de frontières, un homme qui était à la fois le héros et le symbole de son peuple, un homme qui incarnait la liberté et la lutte pour l'émancipation. Ce n'est pas moi qui le dis. Je ne fais que paraphraser les paroles du Pandit Jawaharlal Nehru, paroles que vous retrouverez dans les procès-verbaux des Nations Unies. Mais ce grand héros, ce symbole de la liberté git aujourd'hui dans une prison indienne.

96. Par un intermédiaire, nous apprenons ce que disait le cheik Abdullah, ce que pensait le cheik Abdullah, et le représentant de l'Inde a l'audace de citer un homme qui a passé onze années, si ce n'est davantage, de nos 18 années d'indépendance dans une prison indienne. Depuis que l'Inde a accédé à l'indépendance, ce grand compagnon du Pandit

Jawaharlal Nehru, ce grand symbole du mouvement de libération pourrait depuis plus de dix ans dans les cachots indiens. Quand son fils — le jeune Tariq Abdullah, digne successeur de cette lignée et valeureux combattant qui a hérité de la grande tradition de son père et de son peuple — prend la parole, on le ridiculise. En ridiculisant Tariq Abdullah, le représentant de l'Inde a, en fait, ridiculisé le cheik Abdullah. Il a de bonnes raisons pour le ridiculiser puisque c'est ce même cheik Abdullah qui, aujourd'hui, languit et pourrait dans un cachot indien. Nous demandons qu'on libère Abdullah, dirigeant reconnu du peuple du Jammu et Cachemire, pour qu'il puisse dire au monde ce qu'il pense de l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire.

97. Hier, lorsque Tariq Abdullah a pris la parole, il a dit qu'à l'origine, lorsque le cheik Abdullah avait reçu du Premier ministre des assurances et la promesse solennelle qu'un plébiscite serait organisé dans l'Etat de Jammu et Cachemire, il avait pris cette promesse pour argent comptant. Il croyait à cette promesse parce qu'elle était faite par un Premier ministre de la plus grande démocratie du monde — par le Pandit Jawaharlal Nehru. Sur la foi de ces assurances catégoriques et solennelles, il a coopéré avec le Gouvernement indien mais à condition qu'un plébiscite soit organisé dans l'Etat de Jammu et Cachemire pour déterminer l'avenir de son peuple. Il a perdu ses illusions lorsque le temps et l'expérience ont démontré que le Gouvernement indien avait uniquement l'intention de tromper le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire que les dirigeants d'un peuple ont été abusés, leurrés et désillusionnés. Donc, lorsque Tariq Abdullah a pris la parole, il a dit:

"Ce qui précède donnera à notre Assemblée une idée des causes qui ont amené mon père à se détacher de l'Inde. Un homme qui fut toute sa vie un nationaliste à toute épreuve, un ami personnel du Pandit Nehru, qui condamnait le sectarisme et le fanatisme et qui, lorsqu'il fut au pouvoir, a évité au Cachemire tout conflit religieux, n'a pu qu'éprouver un grand déchirement et une profonde crise de conscience à devoir lever la bannière de la révolte contre l'occupation du Cachemire par l'Inde. Tout attaché qu'il fût aux principes de la laïcité, il ne pouvait tolérer que l'Inde pût, sous prétexte de les défendre, juguler les aspirations des habitants du Cachemire, les séparer de leurs frères du Pakistan et les tenir en esclavage. Il a averti M. Nehru, dès 1952, que la politique de l'Inde au Cachemire était désastreuse et que, si l'Inde reniait les promesses qu'elle avait faites d'organiser un plébiscite loyal et impartial, elle perdrait tout droit au respect et à l'amitié du peuple du Cachemire aussi bien que des autres peuples du monde. Lorsqu'en 1953 il affirma publiquement que l'avenir de l'Inde, du Pakistan et du Cachemire resterait incertain tant qu'un règlement honorable du conflit du Cachemire n'aurait pas été trouvé il fut déposé et mis en prison. Pendant longtemps aucune action en justice ne fut intentée contre lui. Une fois qu'elle le fut le procès traîna pendant plusieurs années. Finalement le cheikh Abdullah fut acquitté en 1964, mais il n'eut guère le temps de profiter de sa

liberté. Depuis le début de cette année, il est détenu sans jugement." [1362ème séance, par. 163.]

98. Voyons ce que le cheik Abdullah a pu avoir à dire plus récemment. Le représentant de l'Inde a cité les paroles que le cheik Abdullah a prononcées en 1947, en 1948 et en 1950 — sur la foi des assurances formelles que lui avait données le Gouvernement indien — au cours de déclarations qui allaient, plus tard, le démentir et le trahir et que l'on cite aujourd'hui, bien qu'elles ne correspondent plus à la réalité.

99. Mais voyons la situation telle qu'elle se présente réellement aujourd'hui. La pensée exprimée par le cheik Abdullah, en février 1958, est la suivante:

"Depuis ma libération, après quatre ans et demi de détention, j'ai tenté d'exposer mon point de vue et les solutions que l'on pourrait apporter aux divers problèmes relatifs à l'avenir politique de l'Etat. J'ai réussi à dégager, avec suffisamment de clarté, j'espère, les principes suivants: a) la politique d'incertitude, la détresse économique et les souffrances qui sont actuellement le lot du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire ne prendront pas fin tant qu'une décision définitive n'aura pu être prise quant au sort de cet Etat; b) les relations tendues qui existent actuellement entre l'Inde et le Pakistan ne sont pas seulement une source de grand danger pour la solidarité de l'Asie, elles menacent aussi d'anéantir le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire; le conflit relatif au Cachemire est l'un des principaux facteurs de cette tension et c) la décision ultime quant au rattachement futur de l'Etat dépend du peuple et ne pourra être prise que si on le laisse exercer son droit d'autodétermination sous contrôle international impartial, conformément aux méthodes admises dans le monde entier — ainsi que les parties en cause en sont déjà convenues — ou à toute autre méthode qui leur conviendra."

100. Puis, le 9 avril 1964, je dis bien 1964, et non 1948 ou 1949 — le cheik Abdullah s'adressant à 20 000 personnes, à Jammu, a déclaré expressément qu'on ne saurait prétendre que le peuple du Jammu et Cachemire a déjà exercé son droit d'autodétermination au moyen d'élections générales libres alors qu'en fait les trois élections qui ont eu lieu ont été truquées. Cette accusation — dit-il — n'était pas portée par lui seul mais également par tous les partis de l'opposition de l'Etat de Jammu et Cachemire, y compris le Jan Sangh, organisation extrémiste hindoue.

101. De plus, le 15 avril 1964, prenant la parole à Doda, ville du Jammu, le cheik Abdullah a déclaré que l'argument selon lequel le peuple du Cachemire aurait exercé son droit d'autodétermination en élisant une assemblée constituante était sans valeur car aucune élection ne s'était faite avec le rattachement de l'Etat comme pierre de touche. Il a ajouté que, de l'aveu de M. G. M. Sadiq, Premier ministre de l'Etat de Jammu et Cachemire, qui en a parlé dans des termes que je ne citerai pas pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, les élections avaient été truquées.

102. A nouveau, le 13 mars 1965, parlant à Nottingham, le cheik Abdullah a déclaré:

"Quand nous avons soumis la question du Cachemire au Conseil de sécurité, il était décidé qu'elle serait réglée par un plébiscite libre et impartial. Soudain, nous avons commencé à sentir que l'Inde était en train de changer d'avis. L'Inde revenait sur sa parole. L'Inde voulait que je l'appuie et c'est alors qu'est née la querelle qui m'oppose à l'Inde. Nous n'avons d'inimitié pour personne. Nous voulons seulement exercer notre droit. Lorsque nous aurons pu le faire, je ne verrai aucune objection à ce que le peuple s'unisse librement à l'un ou à l'autre pays mais quelle que soit la voie qu'il décide alors de suivre, ce sera une voie honorable. Il ne se sera pas laissé mener comme du bétail."

Le cheik Abdullah a prononcé ces paroles à Nottingham, le 13 mars 1965, pendant la brève période où il a joui de la liberté avant d'être remis en prison, à son retour en Inde.

103. Le représentant de l'Inde a dit qu'il ne voulait pas faire perdre de temps à l'Assemblée en répétant tous ses arguments. Aucun de nous ne veut faire perdre de temps à l'Assemblée mais ce qui est en jeu est beaucoup plus important que le temps de l'Assemblée — infiniment plus important. Les principes des Nations Unies sont en jeu. Le principe de l'autodétermination est en jeu. Les causes de la guerre et de la paix sont en jeu. Il faut parler franchement de ces questions parce qu'elles intéressent l'avenir de l'humanité. Et c'est à l'Assemblée même qu'il appartient non seulement d'écouter l'exposé de ces questions mais de résoudre ces conflits qui entraînent une effusion de sang, la misère et le massacre de l'humanité. Il ne s'agit donc pas de savoir si l'on fait perdre son temps à l'Assemblée. Il s'agit de soumettre à l'Assemblée des questions de la plus grande importance qui influent sur la paix dans notre région et qui influent sur l'avenir de nos pays.

104. Le représentant de l'Inde a dit que juridiquement, moralement et constitutionnellement, l'Etat de Jammu et Cachemire fait partie de l'Inde. Le cheik Abdullah et beaucoup d'entre nous ont, autrefois, exposé à l'Assemblée les aspects juridiques, moraux et politiques de la décision future du peuple du Jammu et Cachemire. On a soutenu, à l'appui de la thèse indienne, qu'il n'y avait jamais eu de soulèvement et que, jusqu'à présent, il n'y avait que des hommes venus du Pakistan qui s'étaient infiltrés pour aider le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire. Et pour appuyer cette allégation, on a cité comme faisant foi un passage du New York Times. J'ai sous les yeux le dernier compte rendu du New York Times, puisque c'est à ce journal qu'on se fie pour décider du sort du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire. On peut lire en titre, dans le New York Times du 13 octobre: "Au Cachemire, la police tue trois jeunes garçons; la foule est accusée de les avoir lapidés." Suit un long récit de ce qui se passe à Srinagar: comment on tue les étudiants, comment on réprime les manifestations et comment les 20 000 soldats indiens qui sont dans la vallée — et plus maintenant que le combat a commencé entre l'Inde et le Pakistan — écrasent les soulèvements populaires. Les forces de police, la milice de l'Etat sont lancées contre le pauvre peuple du Jammu et Cachemire, innocent et sans défense. Je ne voudrais pas faire perdre de temps à



l'Assemblée en lui donnant lecture de tout le récit mais on le trouve dans le New York Times du 13 octobre 1965.

105. Dans le numéro du 14 octobre 1965, on peut lire d'autres nouvelles de l'Etat de Jammu et Cachemire. Le correspondant du New York Times raconte, sous le titre "Des écolières mènent la croisade du Cachemire; la haine de l'Inde les fait sortir de leurs murs", comment des écolières de 18 ans ou moins ont décidé de lutter avec leurs camarades pour la libération du peuple du Jammu et Cachemire.

106. Ce sont là des faits, des réalités dont on est obligé de tenir compte. Ils marchent tous aux cris de "Nous voulons un plébiscite! Vive le Pakistan! Vive la lutte du Jammu et Cachemire!" Ce sont des étudiants, des Moudjahidines, des défenseurs de la liberté, ce sont les cinq millions d'habitants du Jammu et Cachemire, tous unis, indissolublement, dans une lutte pour une juste cause qu'on ne saurait leur contester le droit de défendre. Oui, c'est une juste cause. On peut leur opposer les baïonnettes indiennes, on peut leur opposer la force et la puissance et tout l'équipement de l'armée indienne, leur sacrifice ne sera pas vain, le sang qu'ils versent ne sera pas versé en vain.

107. On nous dit que ce sont les défenseurs de la liberté qui ont détruit, pillé et incendié dans l'Etat de Jammu et Cachemire. Il n'est pas concevable qu'un peuple commette des agressions contre ses enfants. Il n'est pas concevable que le peuple du Jammu et Cachemire fasse le mal aux siens et, quand on cite le Pakistan Times à propos de l'incendie du village de Patmulla, ce n'est pas, en fait, le Pakistan Times. Le Pakistan Times citait lui-même All India Radio et disait que, selon All India Radio, le village de Patmulla avait été rasé. Je crois que M. Radhakrishna, Président de l'Inde, a visité Patmulla et qu'il a vu détruire ce village, qu'il a vu brûler des hommes, des femmes et des enfants innocents et je crois même qu'il a pleuré. On m'a raconté que lorsqu'il a appris que des soldats indiens et l'armée indienne s'étaient rendus coupables de génocide et avaient brûlé des villages, M. Desai, ancien Ministre indien des finances a répondu pour défendre ces actes: "S'il y avait quelqu'un dans l'Etat de Madras qui veuille faire sécession, je ne verrais aucun inconvénient à ce que l'on brûle des villages de cet Etat."

108. Mais la question de Madras ou de tout autre Etat de l'Inde est sans rapport avec le Cachemire. Le Cachemire n'a jamais fait partie de l'Inde. L'avenir du Cachemire a toujours donné matière à controverse. Ce n'est pas moi qui le dis. C'est l'Inde qui l'a dit. C'est ce que l'Inde a soutenu: l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire sera décidé par le peuple du Jammu et Cachemire. Le Cachemire ne fait pas partie de l'Inde. Il ne pourra jamais faire partie de l'Inde. Il n'a jamais fait partie de l'Inde. Nous n'avons pas de grief contre l'Inde proprement dite, contre l'Inde indienne, mais le Cachemire n'est pas l'Inde indienne. Il ne fait pas partie de l'Inde. Il n'a jamais fait partie de l'Inde. Ce n'est pas moi qui l'affirme. C'est ce qui ressort des affirmations, des promesses et des engagements du Gouvernement indien lui-même et on ne peut pas les oublier en l'espace de dix-huit ans. On ne pourra pas les oublier

tant que l'humanité aura une conscience, tant qu'il y aura une civilisation et tant que les peuples aspireront à la liberté.

109. Le peuple du Pakistan lui aussi est composé d'éléments divers, de divers groupes raciaux et linguistiques. Nous avons les Baluchi, les Sindhi, les Pathans, les Pundjabi et les Bengali. Nous n'aimerions pas voir encourager les tendances à la scission en Inde. Nous n'aimerions pas voir se désintégrer l'Inde. Ce processus de désintégration pourrait être dangereux non seulement pour l'Inde mais pour ses voisins. Nous voudrions une Inde forte. Nous voudrions une Inde unie, harmonieuse et pacifique, mais cette Inde-là doit être l'Inde indienne. Cette Inde-là ne doit pas être un territoire disputé, dont l'Inde s'est emparée par la force et qu'elle occupe par la force, celle de son armée et de ses baïonnettes.

110. On a dit qu'au Pakistan, nous retenions par la force des ressortissants de diverses nationalités et on a parlé de certaines régions de notre pays. C'est une question qui regarde le peuple du Pakistan et si le Pakistan peut se trouver en conflit avec certains, cela ne regarde pas l'Inde. Nos relations avec l'Afghanistan sont des plus cordiales. Lors de la guerre avec l'Inde, je sais parfaitement à qui allaient les sympathies du peuple d'Afghanistan. Il l'a prouvé lui-même et son gouvernement l'a réaffirmé.

*M. Ramani (Malaysia), vice-président, prend la présidence.*

111. Le roi d'Afghanistan a déclaré, dans un message adressé à mon Président: "Je vous donne l'assurance en tant que Roi, je vous donne l'assurance en tant que musulman, je vous donne l'assurance en tant qu'Afghan, que nous sommes avec vous et que nous ne vous trahirons jamais".

112. L'Inde n'a pas à s'immiscer dans les affaires intérieures du Pakistan. Nous ne voudrions pas nous immiscer dans les affaires intérieures de l'Inde. En cherchant à régler équitablement l'affaire de l'Etat de Jammu et Cachemire, nous n'intervenons pas dans les affaires intérieures de l'Inde car la question de Jammu et Cachemire ne relève pas des affaires intérieures de l'Inde. Il s'agit pour l'Inde de tenir la promesse qu'elle a faite au peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire et il s'agit purement et simplement de l'exercice du droit d'autodétermination. Le représentant de l'Inde a dit que la question ne concerne pas seulement le Cachemire, qu'elle a une beaucoup plus grande portée. C'est une question de fanatisme religieux. Une question d'intolérance.

113. Le Pakistan entretient des relations amicales avec tous ses voisins à l'exception, malheureusement, de l'Inde et la faute n'en est pas au Pakistan. Nous entretenons des relations amicales avec le Népal, qui est un Etat hindou. La grande religion hindoue est la religion de la majorité des habitants du Népal. Nous avons plus de dix millions d'Hindous au Pakistan et ils y vivent en paix. Jamais nous n'avons porté atteinte à leur vie, à leurs biens ni à leur honneur. Nous n'avons presque jamais eu d'incidents entre communautés, alors que l'Inde, l'Inde laïque, en a eu plus de 600 fois. Même pendant cette guerre-ci il y a eu des incidents lors desquels des minorités ont été maltraitées.

114. Le représentant de l'Inde se contredit lui-même lorsqu'il rappelle que les musulmans de l'Inde ont combattu vaillamment pour l'Inde dans le conflit contre le Pakistan, qu'ils ont été au nombre des soldats les plus décorés. Je rends hommage à leur courage. Je rends hommage à tous les soldats de l'Inde qui ont combattu héroïquement pendant cette guerre, mais n'y a-t-il pas là une preuve que le conflit qui nous oppose à l'Inde n'est pas un conflit religieux, que ce n'est pas un conflit entre communautés? C'est un conflit national. Ce sont des principes qui sont en cause. C'est le droit à l'autodétermination. C'est l'application d'accords internationaux. S'il s'agissait d'un conflit religieux, s'il s'agissait de déterminer l'avenir d'une communauté, pourquoi les musulmans indiens auraient-ils combattu si vaillamment et si courageusement? Et c'est parce qu'il ne s'agit pas d'un conflit entre communautés, c'est parce que le conflit n'a rien à voir avec la religion, que les musulmans indiens se battent pour leur patrie, selon les enseignements de leur grande tradition et de leur grande religion, et nous saluons leur bravoure, qu'ils soient Indiens, qu'ils soient musulmans, hindous ou chrétiens.

115. De même, ceux qui se sont battus pour le Pakistan, qu'ils soient musulmans, chrétiens ou bouddhistes, se sont battus pour leur patrie. Ils se sont battus contre un agresseur qui venait les piller et ce n'est pas une affaire religieuse. Cette lutte n'a rien à voir avec la religion. Elle n'a rien à voir avec le fanatisme. C'est une lutte pour les principes les plus sublimes et les plus généreux qu'ait jamais défendus l'humanité: ceux qui touchent l'avenir d'un peuple, sa liberté, le respect d'une obligation internationale, d'un engagement international. C'est pour ces principes que le Pakistan a lutté et non pour des questions de religion ou de communautés, et le représentant de l'Inde l'a prouvé lui-même, pour le Pakistan, en se contredisant.

116. Ce conflit dépasse non seulement les frontières religieuses mais les frontières nationales. Il n'intéresse pas seulement l'Inde, le Pakistan et le peuple du Jammu et Cachemire, il intéresse les Nations Unies. Il intéresse la communauté internationale. La communauté internationale qui a soutenu les mouvements de libération dans le monde entier, que ce soit en Asie, en Afrique ou dans toute autre partie du monde, a également l'obligation morale de soutenir le mouvement de libération du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire.

117. Nous ne sommes pas fanatiques, nous ne sommes pas sectaires. Nous voulons la paix pour pouvoir nous développer, pour assurer une vie meilleure à notre peuple, pour progresser, afin qu'après des siècles de souffrance, après des siècles de pauvreté, nous puissions aller de l'avant. Nous aussi, nous devons progresser et avoir une vie meilleure. C'est là notre souci et notre ambition et nous voudrions que la communauté mondiale marchât côte à côte avec nous à la poursuite de ces nobles objectifs.

118. Dans la vie, les hommes se sont battus pour l'honneur, ils se sont battus pour leur dignité, ils se sont battus parce qu'ils avaient pris des engagements et ils se sont battus pour leur pays. Ils peuvent être faibles, ils peuvent avoir des ressources limitées.

Ils peuvent être l'objet d'agressions répétées. Ils peuvent avoir à faire face à des obstacles terribles. Ils peuvent avoir à faire face à des inégalités terribles. Mais finalement, il faut qu'ils triomphent.

119. Nous avons la conviction, parce que nous avons foi en Dieu, parce que nous avons foi dans la morale internationale et dans la conscience de l'humanité que le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire ne fera pas exception dans cette longue et glorieuse marche de l'humanité vers la justice, vers la paix et vers l'honneur. Pour sa part, le Pakistan a pris un engagement, il est lié par l'honneur, et il tiendra la promesse faite au peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire. Jamais il ne se lassera. Jamais il n'aura de cesse. Sans rémission et sans peur, il continuera de lutter pour que le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire puisse exercer son droit d'autodétermination et pour que soient respectées les obligations internationales contractées solennellement par des Etats souverains, sanctifiées et sacrées par les Nations Unies. C'est là notre droit et c'est pour cela que nous lutterons, quelles qu'en doivent être les conséquences.

120. M. LIATIS (Grèce) [traduit de l'anglais]: En répondant à cette heure tardive de la dernière séance consacrée à la discussion générale, il se peut que la délégation turque ait choisi son moment dans l'intention évidente de limiter la durée d'une contre-réponse éventuelle de ma délégation. Cependant, c'est avant tout la conscience du respect dû à l'Assemblée qui m'incite, à cette heure tardive, à être aussi bref que possible, d'autant plus que, tout à l'heure, l'Ambassadeur Eralp n'a prononcé qu'un de ses discours habituels et familiers à beaucoup d'entre nous qui dénaturent les faits et les présentent sous un jour favorable à la propagande.

121. En outre, la Première Commission examinera bientôt, sous tous ses aspects, le problème de Chypre et les parties intéressées auront alors amplement l'occasion d'exposer leurs vues et d'étudier dans tous leurs détails les questions qui les intéressent particulièrement. Je voudrais seulement vous demander de m'autoriser à présenter quelques observations sur deux ou trois points.

122. Le représentant de la Turquie s'est efforcé d'expliquer la pression exercée sur les Grecs d'Istanbul en présentant les faits comme des mesures normales prises à l'égard des étrangers dans le cadre des règlements d'immigration. On n'est jamais en peine de trouver, ou si besoin est d'inventer, des excuses et des prétextes de caractère juridique pour justifier des actes de cette nature. Mais l'essentiel de la question n'est pas là. Et si vous me permettez de suivre l'exemple de mon collègue turc et de comparer les conditions dans lesquelles les Grecs vivent en Turquie aux conditions dans lesquelles les Turcs vivent en Grèce, je dirai seulement que si aucun Turc n'a quitté la Grèce au cours des deux années qui se sont écoulées depuis qu'a éclaté le conflit à propos de Chypre, plus de 6.000 Grecs — non pas un ou dix, ou vingt ou cent, ou mille, mais 6.000 et plus — ont été contraints de quitter la Turquie, et la plupart d'entre eux, je le souligne, étaient nés à Istanbul. Trois mille de ces Grecs ont été expulsés officielle-

ment. Les autres étaient les membres de leur famille qui, naturellement, ont suivi le chef de famille.

123. On invoque, pour justifier ces expulsions, des raisons de sécurité et l'ambassadeur Eralp a cité quelques exemples. Mais les véritables motifs ont été révélés par l'Ambassadeur Eralp lui-même, qui a trahi sans le vouloir la politique de son gouvernement quand il a parlé "du principal facteur de l'aggravation des relations entre nos deux pays: la question de Chypre" [par, 21 ci-dessus], confirmant ainsi ce que nous avons toujours dit, à savoir que c'est par représailles qu'on persécute les Grecs et l'église grecque en Turquie.

124. A propos de ce havre de tolérance que la Turquie aurait été pendant quelque 512 ans, selon l'ambassadeur Eralp, puis-je rappeler à l'Assemblée l'ignoble pogrom qui a eu lieu à Istanbul pendant la nuit du 6 au 7 septembre 1955 au cours de laquelle 75 des 82 églises orthodoxes, si je ne me trompe, ont été en partie ou totalement détruites, des cimetières profanés, des institutions grecques de bienfaisance mises à sac et des milliers de boutiques et de maisons pillées. Les dégâts ainsi causés s'élevaient à 60 millions de dollars et, quelques années plus tard, un tribunal turc a établi que la responsabilité en incombait à certains des plus importants hommes d'Etat et fonctionnaires.

125. Dans sa déclaration, le représentant de la Turquie a prononcé, à propos de la médiation des Nations Unies, un mot qui m'a particulièrement intéressé. Il a fait mention du Médiateur désigné par le Secrétaire général en vertu d'une résolution du Conseil de Sécurité en l'appelant "l'ancien Médiateur". Devons-nous comprendre que le Gouvernement turc l'a tout simplement démis de ses fonctions? Devons-nous penser que le Secrétaire général ne connaissait pas les nouveaux pouvoirs que le Gouvernement turc s'est arrogés lorsqu'il écrivait, dans l'introduction à son dernier rapport annuel [A/6000/Add.1], que le Médiateur demeure à la disposition des parties intéressées? Cette attitude, me semble-t-il, devrait être pour nous un avertissement sérieux, elle nous montre l'emploi abusif que le Gouvernement turc fait de l'une des procédures les plus utiles de toutes celles que l'Organisation des Nations Unies met à notre disposition pour le règlement pacifique des différends. Si une partie quelconque à un différend s'arroge le droit de démettre de ses fonctions un médiateur désigné par les Nations Unies, uniquement parce qu'elle n'est pas d'accord avec lui et n'approuve pas ses conclusions, cela peut exercer un effet paralysant sur toute l'Organisation.

126. Pour ce qui est de l'énosis, du désir des Chypriotes grecs de s'unir à la Grèce, la question n'est pas de savoir si ce désir existe ou comment et par qui il peut être exprimé. Le fait — le fait décisif — est que la Grèce ne nourrit nullement le dessein d'annexer l'île de Chypre de quelque façon que ce soit. La Grèce a déclaré à maintes reprises, et je le répète solennellement aujourd'hui, qu'elle respectera les désirs que le peuple de Chypre exprimera librement dans des conditions dont nous sommes disposés à laisser aux Nations Unies le choix et la mise en œuvre. Et en terminant, je ne peux que demander si le représentant de la Turquie est disposé à donner la même assurance.

127. M. ROA (Cuba) [traduit de l'espagnol]: Je m'excuse auprès de l'Assemblée de retenir à nouveau son attention en exerçant mon droit de réponse après l'intervention du représentant des Etats-Unis qui, comme vous le savez, a quitté la salle.

128. Je serai bref. De même que le représentant des Etats-Unis prétend répondre à l'accablant exposé de Cuba sans l'avoir entendu, je connaissais à l'avance ses allégations spécieuses et scabreuses. Non pas que je sois doué du pouvoir magique de deviner la pensée d'autrui. La chose est très simple: la décadence intellectuelle des classes dirigeantes d'Amérique du nord est telle qu'elles n'ont plus la moindre imagination. Ce n'est pas pour rien qu'elles ont dû inventer la politique du disque rayé.

129. Je ne m'étonne pas que le représentant des Etats-Unis ait soudain abandonné sa toge de magistrat pour revêtir la robe du pharisien. Que cela plaise ou non à l'impérialisme yankee et à son représentant aux Nations Unies, Porto Rico est une nation distincte d'Amérique latine, subjuguée et opprimée par les Etats-Unis contre la volonté maintes fois exprimée de son peuple héroïque auquel ils infligent persécutions, emprisonnement, déportation et effusion de sang. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'exemple de Porto-Ricains venant se réfugier à Cuba. Et il est inutile de dire que nous les aurions accueillis comme des frères. Mais le représentant des Etats-Unis se garde bien de dire que si les Porto-Ricains ont émigré en masse — plus d'un million d'entre eux ont gagné ce prétendu refuge du soi-disant monde libre — ils n'ont trouvé, pour répondre à leurs naïves illusions, que les conditions de vie les plus dramatiques et les emplois les plus subalternes. Ils sont tombés de la misère coloniale dans le mépris de l'impérialisme.

130. Les Cubains qui ont quitté notre pays, ceux qui le quittent et ceux qui sont sur le point de le quitter, avec notre assentiment total, constituent le noyau de ces exploiters, de ces laquais, de ces hommes asservis, de ces dupes que l'on voit apparaître et se multiplier lors de toute révolution. Il en fut de même aussitôt après la guerre d'indépendance des Etats-Unis. Des milliers d'Américains du nord ont cherché refuge au Canada ou en Angleterre. Toutefois, une seule chose comptait alors aux Etats-Unis, une seule chose compte aujourd'hui à Cuba: le peuple, c'est-à-dire ceux qui sont restés.

131. Mais ce qui me paraît beaucoup plus important que tout, c'est que le représentant des Etats-Unis, dans sa réponse, a dû s'en tenir à son disque rayé. Aucun des faits dénoncés par la délégation cubaine n'a été réfuté par d'autres faits. Ils demeurent tous incontestés.

132. Pour sa part, la délégation de Cuba réaffirme la position qu'elle a prise à l'Assemblée générale et dénonce, une fois de plus, la politique d'exploitation, d'intervention et d'agression que l'impérialisme yankee pratique en Amérique latine, en Asie et en Afrique, en violation de la Charte des Nations Unies malgré l'ostracisme de tous les peuples du monde.

133. M. HUOT SAMBATH (Cambodge): Je m'excuse de venir à nouveau à cette tribune pour répondre au représentant de la Thaïlande. J'aurais aimé attendre le compte rendu de la séance pour le faire. Mais,



comme on le sait, cette séance est la dernière de celles consacrées à la discussion générale. C'est la raison pour laquelle je ne puis ajourner ma réponse. Je dois donc faire confiance aux interprètes qui, d'ailleurs, depuis le début de nos débats, ont travaillé inlassablement et méritent notre reconnaissance.

134. Dans réponse, le représentant de la Thaïlande a dit que, dans ma déclaration du 13 octobre [1359<sup>ème</sup> séance], j'ai fait usage de mon droit de réponse pour attaquer personnellement le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande. Or, c'est précisément cette personnalité thaïlandaise qui a lancé tout récemment une campagne de calomnies et de mensonges contre le Cambodge. Il s'est même attaqué aux dirigeants cambodgiens, dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée le 8 octobre [1353<sup>ème</sup> séance]. Si le représentant de la Thaïlande ne voulait pas que je cite souvent le nom de son Ministre des affaires étrangères, il aurait dû demander à ce dernier de ne pas s'attaquer aux dirigeants cambodgiens, au lieu de venir se plaindre ici.

135. En ce qui concerne la question du Viet-Nam, le représentant de la Thaïlande a renouvelé l'accusation stupide sur le prétendu sanctuaire du Vietcong, qui serait situé au Cambodge. Cette accusation est trop grossière pour que je fasse perdre du temps à l'Assemblée en y répondant d'une façon détaillée. Je me bornerai à citer un des derniers articles du correspondant du New York Times, M. Seymour Topping, dont j'ai parlé dans ma dernière déclaration. M. Seymour Topping a précisément été invité au Cambodge pour faire une enquête sur ce prétendu sanctuaire du Vietcong dans mon pays. Dans le numéro du 14 octobre 1965 du New York Times, M. Seymour Topping a écrit ce qui suit:

"Les diplomates occidentaux et les observateurs indépendants stationnés au Cambodge sont unanimes à déclarer que le pays" — c'est-à-dire le Cambodge — "n'est pas un sanctuaire important ou une route importante pour la livraison d'équipement et de fournitures militaires au Vietcong."

136. Je rappelle en outre au représentant de la Thaïlande qu'il existe encore au Cambodge une Commission internationale de contrôle composée de l'Inde, du Canada et de la Pologne. Ceux qui ont des doutes sur ma réponse à cette stupide accusation thaïlandaise peuvent demander à cette commission de se livrer à une enquête à ce sujet.

137. Le représentant de la Thaïlande a démenti ensuite qu'il existe une base militaire étrangère dans son pays. Mais alors, les deux aviateurs américains capturés sur le territoire de la République démocratique du Viet-Nam, et dont j'ai parlé dans ma récente déclaration [1359<sup>ème</sup> séance], sont-ils des inventions de la presse américaine? Sur ce point, le représentant des Etats-Unis pourrait peut-être nous fournir quelques détails.

138. Le représentant de la Thaïlande a dit également que le prince Norodom Sihanouk s'est réjoui de la mort du regretté président John F. Kennedy. Là encore le représentant de la Thaïlande se livre au mensonge pour exciter l'opinion américaine contre le Cambodge. Or, voici la vérité. A l'occasion du décès du président John F. Kennedy, sur les très hautes instructions du

prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, le Gouvernement royal du Cambodge a décrété trois jours de deuil national. Notre drapeau a été mis en berne pendant ces trois jours. La radio, la presse et le peuple du Cambodge tout entier ont observé scrupuleusement ces trois jours de deuil. En tant que Ministre des affaires étrangères, je suis allé moi-même à l'ambassade des Etats-Unis pour présenter au Gouvernement et au peuple américains les condoléances du prince Norodom Sihanouk, ainsi que celles du Gouvernement royal et du peuple cambodgien. Ma signature figure encore sur le registre de condoléances de l'ambassade des Etats-Unis. De plus, le prince Norodom Sihanouk s'est fait représenter aux funérailles du président Kennedy à Washington par le chef du Gouvernement royal du Cambodge, Son Altesse Norodom Kantol, qui a fait le voyage de Pnom-Penh à Washington pour y assister spécialement. Je ne demande pas au peuple américain de témoigner sa reconnaissance à notre égard, mais je voudrais simplement qu'il fût informé que le Cambodge et son chef d'Etat ont partagé son deuil à l'occasion du décès du président Kennedy.

139. Le représentant de la Thaïlande a dit également que son pays respectait les accords internationaux et les principes de la Charte des Nations Unies. Je lui demande tout simplement: pourquoi son gouvernement refuse-t-il de reconnaître les frontières communes entre nos deux pays, alors qu'elles sont bien définies par les accords internationaux et le jugement de la Cour internationale de Justice de La Haye sur le temple Préah Vihear<sup>7/</sup>?

140. Le représentant de la Thaïlande nous a reproché de nous immiscer dans les affaires intérieures de la Thaïlande, en parlant de la création du front patriotique thaïlandais. Or, si les représentants ici présents veulent bien se référer à la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande, le 8 octobre, et à ma réponse du 13 octobre, ils verront que c'est plutôt ce ministre qui nous a révélé, et pour la première fois, l'existence du front patriotique thaïlandais; ce n'était donc nullement le représentant du Cambodge.

141. En ce qui concerne notre neutralité, le représentant de la Thaïlande a raison de dire que c'est une neutralité "à la cambodgienne" car, dans cette région qui ne connaît à l'heure actuelle que ruines, misère et deuil, le Cambodge est le seul pays qui jouisse de la paix intérieure, de l'union nationale et du progrès, alors qu'on ne peut en dire autant en ce qui concerne ses voisins, y compris la Thaïlande.

142. M. KYPRIANOU (Chypre) [traduit de l'anglais]: Il fallait s'attendre que le représentant de la Turquie fasse de son mieux pour prouver qu'il ne s'était pas trompé quand il a annoncé, avant mon intervention, que je dirais des mensonges. Il a dû se donner beaucoup de mal pour le prouver. Il a reconnu aujourd'hui que telle était bien son intention. Certes, il a prétendu avoir prouvé que ce que j'avais dit hier devant l'Assemblée était une déformation délibérée des faits. L'expression "déformation délibérée des faits" nous est bien connue désormais. Le représentant de la

<sup>7/</sup> Affaire du temple de Préah Vihear (Cambodge c. Thaïlande), fond, arrêt du 15 juin 1962, C.I.J., Recueil 1962, p. 6.

Turquie l'a employée souvent au Conseil de sécurité, à propos de presque tout ce que je disais.

143. Je voudrais dire, en toute humilité, que nous prenons l'Organisation des Nations Unies tout à fait au sérieux. Nous ne nous présentons pas devant les Nations Unies pour dire des mensonges. Nous ne nous présentons pas devant les Nations Unies pour déformer les faits. Les faits sont connus de tous. Il se peut qu'on ignore encore certains d'entre eux, mais nous aurons amplement l'occasion de les présenter à la Commission et à l'Assemblée plénière, en temps voulu.

144. Qu'a découvert M. Eralp aujourd'hui? Il a découvert, aujourd'hui, que la lutte de l'EOKA, pendant l'occupation coloniale de Chypre, était une lutte pour l'autodétermination qui aurait abouti à une union de Chypre avec la Grèce. C'est une bien grande découverte en vérité. Qu'a-t-il découvert d'autre? Il a découvert, aujourd'hui, que le peuple de Chypre, qui est en grande majorité grec, désire l'union de Chypre à la Grèce. Quelle grande découverte!

145. Nous n'avons pas peur de parler de l'énosis ou de l'union de Chypre à la Grèce mais quand nous en parlons, nous tenons à exposer les origines et les divers aspects de cette idée.

146. Le peuple de Chypre estime que l'union de Chypre à la Grèce est une question qui le regarde, lui. Quand à la Turquie, quelle est sa position réelle à l'égard de l'énosis qu'elle a qualifiée publiquement, aux Nations Unies, d'anathème? Pour autant que nous sachions, la Turquie a négocié le plan Acheson alors que se poursuivait la médiation des Nations Unies. Qu'est-ce que le plan Acheson? C'est un plan qui envisageait l'union de Chypre à la Grèce mais d'une partie seulement de Chypre. Par conséquent, quand l'énosis signifie union d'une partie seulement de Chypre à la Grèce, la Turquie n'a aucune objection à formuler et même négocie cette union. Mais quand il s'agit d'une union fondée sur la volonté du peuple, sans partage, sans bases de l'OTAN et sans bases turques, l'énosis devient anathème et la Turquie vient déclarer ici: "Nous sommes pour l'indépendance de Chypre." La déclaration faite aujourd'hui par le représentant de la Turquie était révélatrice. La Turquie est pour l'indépendance de Chypre à condition que cette indépendance ne soit pas complète. La Turquie est pour la souveraineté de Chypre à condition que cette souveraineté ne soit pas totale. C'est ce qui ressort clairement de sa déclaration.

147. Le représentant de la Turquie a trouvé mauvais que je déclare l'autre jour que la Turquie a violé l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. M. Eralp a soutenu que la Turquie avait agi conformément au Traité de garantie afin de restaurer l'ordre constitutionnel. Je ne crois pas un instant qu'on puisse bombarder un pays pour protéger sa constitution. C'est là une conception tout à fait particulière. Je défie n'importe quel autre pays représenté à l'Assemblée d'accepter une protection de ce genre. Y a-t-il un pays qui reconnaît à un autre pays le droit d'intervenir chez lui, de s'immiscer dans ses affaires et même de le bombarder afin de protéger sa constitution? Je suis certain que nous aurons tout le temps voulu pour discuter, en temps

opportun, de ce fameux Traité de garantie lors de l'examen de la question de Chypre.

148. Mais à propos de ce que disait M. Eralp à ce sujet, à savoir que c'est Chypre qui a enregistré le Traité de Garantie au Secrétariat et, pour reprendre ses propres paroles, que c'est M. Rossides qui l'a fait, je dirai simplement, ne voulant pas employer le même langage que lui, que ceci est faux.

149. Le Traité de Garantie a été enregistré par le Royaume-Uni le 12 décembre 1960. Mais quoi qu'il en soit, l'enregistrement d'un traité à l'Organisation des Nations Unies n'a rien à voir avec la validité de ce traité, car l'enregistrement n'a aucune incidence sur la valeur d'un traité.

150. Nous ne doutons pas de la validité de l'article pertinent de la Charte des Nations Unies qui mentionne le principe relatif au respect des traités, mais comme il est dit clairement dans le projet d'articles sur le droit des traités élaboré par la Commission du droit international, au début de l'année, ces articles ne se rapportent qu'aux traités en vigueur. Comme je l'ai, je crois, démontré au cours de ma déclaration ainsi qu'à d'autres occasions, et notamment lors d'un examen détaillé de la question au Conseil de sécurité, ni le Traité de garantie ni le Traité d'alliance ne sont en vigueur.

151. Le représentant de la Turquie a présenté un tableau absolument faux — c'est le moins qu'on en puisse dire — de l'élaboration de ces traités et il s'est efforcé de prouver que l'archevêque Makarios, Président de Chypre, avait hâte de les signer. D'après lui, l'archevêque Makarios n'a pas seulement librement signé et librement négocié ces traités, il avait hâte de les signer.

152. Je doute que quiconque, après avoir lu ces accords, et sans autre commentaire de ma part, comprenne pour quelle raison on pourrait avoir hâte de les signer. Il me suffira, ici, de citer les mots prononcés par le Président Makarios lui-même, à propos de ces accords:

"A la Conférence tenue à Lancaster House, le 5 février 1959, conférence à laquelle j'ai été invité à participer en tant que dirigeant des Chypriotes grecs, j'ai soulevé un certain nombre d'objections et exprimé des doutes sérieux à propos de certaines dispositions de l'accord conclu à Zurich entre le Gouvernement grec et le Gouvernement turc et adopté par le Gouvernement britannique. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour faire modifier certaines, au moins, de ces dispositions. Mais tous mes efforts ont été vains et je me suis trouvé devant ce dilemme: soit signer l'accord tel qu'il était, soit le rejeter avec toutes les graves conséquences que cela comportait. Vu les circonstances, je ne pouvais pas faire autrement que de le signer. J'ai été dans l'obligation de prendre cette décision."

Cette obligation découlait du fait que si les accords n'étaient pas signés l'effusion de sang continuerait; Chypre aurait été maintenue sous le joug colonial et aurait eu à subir d'autres conséquences terribles et imprévisibles de ce refus.

153. Lorsque l'on se trouve devant ce dilemme, soit de signer un traité qui est mauvais — très mauvais, en fait — soit ne pas le signer, mais ceci au prix d'une effusion de sang et d'autres maux terribles qu'on ne peut pas prévoir, je pense qu'un homme d'Etat, comme le Président de la République de Chypre, qui a toujours abordé, en pleine conscience de ses responsabilités, les difficultés auxquelles se heurte son pays, n'a pas le choix. Il a choisi un mauvais Traité pour sauvegarder la paix. Ceci ne signifie pas que le choix qu'il a fait à l'époque, dans les circonstances que j'ai décrites, doive à jamais empêcher le peuple de Chypre d'exercer les droits qu'exerce chacun des autres membres de cette Assemblée ou auxquels peuvent prétendre d'autres peuples coloniaux qui vivent encore sous le joug colonial.

154. M. Ian Smith allègue qu'en vertu de la Constitution actuelle, son gouvernement est le gouvernement légitime de la Rhodésie du Sud. Cette constitution a été accordée par le Gouvernement britannique et le Gouvernement britannique était l'autorité compétente en la matière. Mais, au sein de cette Assemblée, qui pourrait prétendre qu'il convient de maintenir la Constitution de Rhodésie du Sud? Qui pourrait prétendre, au sein de cette Assemblée, que la domination de la minorité doit être maintenue et respectée? Pas nous. Or, notre cas est très semblable à certains égards. En Rhodésie du Sud, une minorité gouverne le pays et opprime la grande majorité de la population. A Chypre, les puissances étrangères ont tenté d'imposer leur volonté à la grande majorité de la population — pas même la volonté de la minorité mais leur propre volonté, par le truchement de la minorité — ce qui n'est pas exceptionnel dans l'histoire du colonialisme comme je l'ai dit l'autre jour.

155. Le représentant de la Turquie a désapprouvé un autre point de mon intervention d'hier. J'ai dit, hier, que quiconque aborde le problème de Chypre en l'envisageant sous l'angle de deux communautés distinctes — et ceci bien entendu dans le sens donné par la Turquie à ce terme — admet la politique de partage. Et j'ai montré hier comment cette phrase, inoffensive en elle-même, en est venue à prendre de l'importance dans le cas de Chypre. Le représentant de la Turquie a dit, aujourd'hui, que j'ai été jusqu'à prendre une attitude en opposition avec la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité.

156. Le mot "communautés" est employé dans cette résolution mais pas comme M. Eralp voudrait nous le faire croire. M. Eralp parle des communautés, mais lorsque la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité fait état de la solution du problème de Chypre, elle spécifie que cette solution doit être conforme aux principes de la Charte et tenir compte du bien-être du peuple de Chypre tout entier.

157. En ce qui concerne le Médiateur des Nations Unies, je tiens à souligner tout d'abord, comme l'a fait le représentant de la Grèce, il y a quelques minutes, qu'aucun représentant d'un gouvernement, quel qu'il soit, ne doit monter à cette tribune et parler du Médiateur des Nations Unies en l'appelant "l'ancien Médiateur". Ce n'est pas la Turquie qui a nommé le Médiateur. Il est vrai qu'elle a accepté cette nomination mais c'est là une raison de plus pour ne

pas adopter pareille attitude. La Turquie ne peut pas reprendre son consentement quand bon lui semble, comme M. Eralp semble le penser, car ce serait enlever à la médiation toute sa raison d'être et la réduire à néant. En outre, je voudrais souligner que ce n'est pas la Turquie qui peut décider de considérer le Médiateur des Nations Unies comme "l'ancien Médiateur". Je ne pense pas que la Turquie ait un droit de veto à cet égard. Je ne pense pas que le représentant de la Turquie ait remplacé le Secrétaire général des Nations Unies dans ce domaine, surtout au moment où le Secrétaire général des Nations Unies déclare lui-même à l'Assemblée dans son rapport, de la façon la plus catégorique, qu'il y a toujours un médiateur et, qu'à ses yeux, c'est toujours M. Galo Plaza.

158. Ensuite, afin de prouver à l'Assemblée combien le Gouvernement turc apprécie la médiation et combien la Turquie en approuve le principe, le représentant de la Turquie a parlé de M. Nkrumah, Président du Ghana. Nous avons le plus grand respect pour le Président du Ghana. Nous admirons son courage et sa compétence. Nous savons parfaitement que c'est une personnalité internationale. Nous le savons d'autant mieux que nous avons coopéré avec lui dans bien des domaines: à la Conférence des pays non alignés qui s'est tenue au Caire et, auparavant, à Belgrade ainsi qu'à diverses conférences de Premiers Ministres du Commonwealth. Le Président du Ghana mérite à d'autres titres, également, notre respect et notre gratitude, car il a apporté tout son appui à la juste cause de Chypre en signant la Déclaration du Caire<sup>8/</sup> et en approuvant deux décisions du Commonwealth sur la question de Chypre. C'est notre respect pour lui qui nous a incités à ne pas mettre inopportunément en cause le Président Nkrumah.

159. Pourquoi était-ce inopportun? La médiation des Nations Unies se poursuivait. Or, le représentant de la Turquie a pris la parole devant vous aujourd'hui et il a déclaré nettement, sans la moindre équivoque, que le Gouvernement turc a accepté les bons offices du Président du Ghana en vue d'une médiation. Quand? En janvier 1964, derrière le dos du Médiateur des Nations Unies, avant que le Médiateur des Nations Unies ait présenté son rapport, lequel, nous dit-on, a incité la Turquie à formuler des objections contre M. Galo Plaza. Avant même de connaître l'opinion du Médiateur, la Turquie s'efforçait de saper son œuvre et, avec un manque total de respect, tentait de faire intervenir une personnalité internationale au mépris du prestige de cette haute personnalité.

160. Le Président du Ghana aurait pu être utile. Nous sommes prêts à écouter son avis. En fait, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous lui sommes particulièrement reconnaissants, à Chypre, de l'appui qu'il nous a apporté. Mais nous ne voulons pas entrer dans ce genre de jeu. S'adresser à d'autres personnalités alors que la médiation des Nations Unies est en cours, collaborer avec le Médiateur des Nations Unies et en même temps faire appel à quelqu'un d'autre sans, bien entendu, en informer le Médiateur des Nations Unies, c'est manquer de respect à ces deux personnalités, c'est les insulter.

<sup>8/</sup> Voir document A/5763.



161. Le représentant de la Turquie s'est exprimé de façon très catégorique quand il a parlé du Médiateur. Il a dit que la position de son gouvernement n'avait pas changé et ne saurait changer. C'est un veto. Son gouvernement s'efforce d'exercer le droit de veto en ce qui concerne la médiation des Nations Unies. Pour notre part, nous approuvons entièrement le Secrétaire général des Nations Unies. Nous sommes prêts à continuer de coopérer avec le Médiateur des Nations Unies. Nous considérons, avec le Secrétaire général, que le Médiateur des Nations Unies est M. Galo Plaza.

162. Nous arrivons maintenant au dernier point de la réponse du représentant de la Turquie. Il a fait allusion à la déclaration de mon gouvernement relative aux droits des minorités en l'appelant la "prétendue déclaration" et, si ma mémoire ne me trompe pas, comme "ne valant pas le papier sur laquelle elle est écrite". Il me suffirait peut-être de rappeler ces paroles mais, avec votre permission, Monsieur le Président, j'ajouterai quelques mots.

163. Comme je l'ai dit au début de ma réponse, cet après-midi, nous prenons l'Organisation des Nations Unies au sérieux. Nous avons mis notre foi en elle. Nous souhaitons que les Nations Unies jouent un rôle décisif dans tous les domaines. Lorsque nous nous présentons devant l'Organisation et déclarons devant vous de façon solennelle, de la façon la plus officielle qui soit, dans une lettre adressée par le Président de Chypre au Secrétaire général [A/6039], que notre gouvernement est disposé non seulement à garantir les droits de l'homme à tous ses citoyens sans distinction de religion, de race ou d'origine ethnique, mais qu'il est également disposé à accorder des droits particuliers aux minorités et même qu'il est disposé à faire en sorte que ces droits soient garantis, sur le plan international, par l'Organisation des Nations Unies de la façon que j'ai définie hier dans ma déclaration, M. Eralp déclare qu'il s'agit d'une infâme manœuvre de propagande. Monsieur le Président, ce n'est pas de la propagande et ce n'est pas une manœuvre. C'est un engagement que nous prenons devant l'Assemblée, un engagement que nous prenons à l'égard du Secrétaire général des Nations Unies.

164. Le représentant de la Turquie traite tous ces droits et toutes ces garanties comme s'ils n'avaient aucune importance. Puis, il a déclaré que les droits des Turcs à Chypre sont garantis par les arrangements actuels — "les arrangements actuels" étant ce que l'on appelle les Accords de Zurich et de Londres. Il y a deux choses à considérer: les droits et les garanties. Pour ce qui est des droits que nous avons l'intention, comme nous l'avons déclaré, d'accorder aux Turcs de Chypre aussi bien qu'aux autres minorités de Chypre, je ne peux dire qu'une chose: s'ils n'ont pas une grande importance, que le Gouvernement turc accorde les mêmes à la minorité grecque et aux autres minorités de Turquie. Si en acceptant, pour garantir ces droits, la présence, sur son territoire, du Commissaire des Nations Unies et de tous les services que j'ai décrits aujourd'hui, Chypre fait une concession sans importance dont il n'y a pas lieu de lui savoir gré, que le Gouvernement turc accepte la même procédure pour garantir les droits des minorités en Turquie!

165. Je crois que l'Assemblée et le monde entier se féliciteraient de voir le Gouvernement turc et le nôtre conclure un accord qui serait appliqué à nos minorités respectives et leur donnerait exactement les mêmes droits et les mêmes garanties. Nous pourrions conclure solennellement un accord devant l'Assemblée — et je répète que nous prenons les Nations Unies au sérieux et que nous pensons ce que nous disons dans cette enceinte.

166. Le représentant de la Turquie a dit quelque chose que je n'avais jamais entendu dire auparavant à propos de cas analogues. Il a dit que notre déclaration était de nature à accroître la tension à Chypre. Il a dit que la déclaration relative aux droits des minorités et à la garantie des droits de ces minorités par les Nations Unies était un moyen d'accroître la tension et il a tenté de justifier cette opinion en se fondant sur son extraordinaire interprétation personnelle de la dernière résolution adoptée par le Conseil de sécurité.

167. Ce ne sont pas les mesures de pacification que mon gouvernement prend continuellement afin de restaurer et de maintenir la paix ni les décisions constructives prises en vue d'aboutir à une solution finale, juste et pacifique conforme aux principes de la Charte qui peuvent créer la tension à Chypre. Et quand nous parlons des principes de la Charte, nous parlons de tous ses principes et nous ne cherchons pas à leur donner un sens différent de celui qui a été admis par tous dans des cas analogues. Nous ne cherchons pas à utiliser ces principes aux dépens des minorités de Chypre.

168. A ce propos, je dois porter à la connaissance de l'Assemblée que les représentants des autres minorités de Chypre — la minorité arménienne, la minorité latine et la minorité maronite — ont exprimé leur gratitude au Gouvernement de Chypre au sujet de cette déclaration d'intention remise, l'autre jour, au Secrétaire général. Comment se fait-il que les représentants d'autres minorités plus petites certes — mais peut-être de ce fait ont-elles besoin de garanties plus étendues et plus solides — considèrent la déclaration de notre gouvernement comme un geste magnanime?

169. Cette déclaration d'intention est un défi — et c'est ce que nous voulons. L'acceptation ou le rejet de cette déclaration montrera à l'Assemblée quelle est la partie qui porte vraiment intérêt au bien-être du peuple de Chypre en général, et des minorités, en particulier.

170. Le droit des représentants de la minorité d'opposer leur veto aux décisions de la majorité est-il un droit qui devrait être garanti? Est-ce l'un des droits des minorités qu'invoquait le représentant de la Turquie? Faut-il accorder un droit de veto aux représentants d'une minorité, en matière d'affaires étrangères, de défense, d'imposition, de sécurité intérieure — et est-il quelqu'un, au sein de cette assemblée, qui accepterait de le faire s'il s'agissait de son pays? Est-ce là le genre de régime que la Turquie serait prête à accepter elle-même? Est-ce là le genre de régime que nous nous efforçons de faire prévaloir dans les colonies et en Rhodésie du Sud?

171. Pour ce qui est de Chypre, je crois qu'il faut nous rendre à l'évidence si nous voulons aboutir à une solution pacifique. Nous ne sommes pas ici pour jouer avec les mots. Nous ne sommes pas ici pour parler du caractère sacré des traités quand nous ne savons tous que trop comment ces traités ont été élaborés, comment ces traités ont été imposés, dans quelles circonstances ils ont été imposés, ce que contiennent ces traités, comment ils ont été utilisés — violés, si vous préférez, mais utilisés — et comment ils sont devenus des moyens d'agression et les instruments d'une politique de division, d'une politique de partage.

172. Le représentant de la Turquie a déployé de grands efforts pour défendre sa position et pour défendre sa cause — et ce doit être très difficile de défendre une mauvaise cause. Heureusement, je ne me suis pas trouvé dans cette situation. On ne connaît que trop le rôle de la Turquie dans toute l'affaire de Chypre. Je veux bien admettre comme un fait historique que la Turquie n'est pas entièrement à blâmer, je veux bien accepter comme un fait historique que la Turquie s'est trouvée mêlée à l'affaire de Chypre sans peut-être à un certain moment s'en être rendu compte.

173. Permettez-moi de citer un passage des mémoires du Premier ministre britannique en fonctions, en 1955, ou peut-être un peu plus tôt: sir Anthony Eden, tel était alors son nom. Je ne tenterai pas de donner un sens personnel à ce que je vais lire, je n'interpréterai pas ce texte, je laisserai ce soin à l'Assemblée. Le Premier Ministre a dit:

"Jusqu'à présent, les journaux turcs s'étaient exprimés plus librement que le Gouvernement turc qui faisait preuve d'une certaine réserve. Il vaudrait mieux, ai-je alors écrit dans un télégramme, qu'il parle sans détours car la vérité est que les Turcs ne laisseront jamais Chypre à la Grèce 2/."

Ce bref paragraphe révèle clairement de quelle façon la Turquie était mêlée à l'affaire de Chypre.

174. Je ne veux pas rappeler les persécutions exercées contre des Grecs à Istanbul; le représentant de la Grèce y a fait allusion. Mais venir devant l'Assemblée comme l'a fait le représentant de la Turquie et présenter son pays comme un havre de tolérance religieuse, c'est passer la mesure. Je ne dirai pas combien de patriotes ont été exécutés et combien de gens ont été pendus. Je ne parlerai plus de la tragédie arménienne qui, un jour, devra faire l'objet d'un débat à l'Assemblée. Il est dommage qu'il n'y ait pas ici d'Arméniens qui aient le droit de prendre la parole et d'exposer à l'Assemblée ce qu'a dû subir cette malheureuse nation.

175. Nous ne voulons de mal à personne. Nous ne voulons avoir de mauvais rapports avec personne. Nous voulons être en bons termes avec tout le monde. Mais pour cela, ce n'est pas à nous qu'il faut demander des concessions car nous ne pouvons renoncer à rien, nous n'avons rien dont nous puissions faire marché, nous n'avons rien à offrir en échange de l'amitié et de la compréhension d'autrui.

176. Nous n'essayons pas d'obtenir quelque chose à quoi nous n'ayons pas droit de façon à pouvoir donner quelque chose en échange. Nous réclamons les droits qui sont reconnus à tous. Ce que nous vaudra l'exercice de ces droits peut ne pas plaire à la Turquie. Ce que nous vaudra l'exercice de ces droits, peut ne pas plaire à d'autres. Mais avant d'accorder ces droits doit-on d'abord se demander ce qui plaira ou ne plaira pas aux autres? Là n'est pas la question. La question est de savoir si nous avons ces droits et s'il est juste que nous les ayons. Et je voudrais poser une fois de plus la question que j'ai posée hier à l'Assemblée et que le représentant de la Turquie a essayé de tourner en ridicule. Toute l'affaire peut être présentée à l'Assemblée sous forme d'une simple question: Chypre est-elle fondée à revendiquer les droits reconnus à tous les autres pays en vertu de la Charte ou Chypre est-elle une exception? La résolution qui a été adoptée [résolution 2012 (XX)] et celle que nous espérons pouvoir adopter à propos de la Rhodésie pourraient-elles s'appliquer au cas de Chypre ou non? Les résolutions sur la liberté totale, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les principes qu'elles proclament sont-ils valables pour Chypre ou non? Chypre a-t-il droit à la souveraineté entière sur son propre territoire comme n'importe quel autre pays ou non? Un pays peut-il s'immiscer dans les affaires intérieures de Chypre en ayant recours à la force, aux bombardements et à l'envoi de troupes? Peut-on tolérer ces actions dans le cas de Chypre, les condamner et s'y opposer dans tous les autres cas? Peut-on considérer un instrument comme valable quand il a pour but de réduire la souveraineté et la liberté réelle d'un pays — l'essence même de la liberté, de la démocratie, de la souveraineté, de l'indépendance, de l'autodétermination, de la dignité humaine?

177. Si vous pouvez invoquer des excuses dans une situation qui revient à passer une camisole de force à Chypre, à priver Chypre de ses droits fondamentaux, si vous pouvez agir ainsi, je prétends, en toute humilité, que ce n'est pas seulement le peuple de Chypre qui souffrira, que ce n'est pas Chypre seule qui sera privée de justice. Ce serait en fait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Ce serait contraire à tous les nobles principes que défend l'Organisation. Ce serait saper le fondement même de l'Organisation des Nations Unies. Ce serait saper l'autorité des Nations Unies. Les principes de la Charte intéressent avant tout les petits pays et si l'on niait ces principes dans le cas de Chypre, ils ne seraient plus, pour les petites nations, pour leurs peuples, que des principes dénués de sens.

178. Nous gardons notre foi et notre confiance dans les Nations Unies. Nous avons l'intention d'agir par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons l'intention de résoudre le problème de Chypre dans le cadre des Nations Unies. Le problème de Chypre n'intéresse pas l'OTAN ni une autre organisation et nous ne permettrons pas qu'on fasse sortir l'affaire de Chypre de l'Organisation des Nations Unies. C'est là qu'elle doit être examinée, c'est là qu'elle doit recevoir une solution.

179. Je ne pense pas, quand il s'agit de l'affaire de Chypre qu'il faille agir avec diplomatie. Je ne pense

<sup>2/</sup> Anthony Eden, *Full Circle* (Boston, Houghton Mifflin Company, 1960), p. 446.

pas qu'il faille, à cet égard, faire de la politique. Nous ne le ferons pas parce que c'est notre existence qui est en jeu, notre survie. C'est notre dignité nationale qui est en jeu, c'est la dignité de l'homme. Nous parlerons toujours franchement et librement devant l'Assemblée et tout ce que nous disons ici nous le pensons sincèrement. Nous prenons les Nations Unies au sérieux et nous voudrions voir les Nations Unies examiner sérieusement nos requêtes qui se fondent uniquement sur la Charte des Nations Unies.

180. M. ZAKARIA (Inde) [traduit de l'anglais]: L'Assemblée a entendu, il y a un instant, la réponse que le Ministre pakistanais des affaires étrangères a faite à ma déclaration. Je prétends toutefois qu'il ne s'agissait pas d'une réponse mais au mieux d'un nouvel exposé de la position de son gouvernement. Il a évité de répondre à la question essentielle touchant l'agression commise par son pays contre le nôtre et qui constitue une violation à la Charte des Nations Unies. En 18 ans, le Pakistan a commis non pas un mais trois actes d'agression contre l'Inde. Quels que soient les efforts déployés par M. Bhutto — et je dois dire qu'il a fait tout ce qui était en son pouvoir — il ne réussit pas à échapper au spectre de l'agression qui le poursuit et s'attache à lui comme son ombre.

181. L'exubérance avec laquelle le ministre pakistanais des affaires étrangères a loué le cheik Abdullah m'a beaucoup amusé. Mais il devrait lire ce qu'ont dit, avant lui, les représentants du Pakistan pour savoir ce qu'ils pensaient, hier encore, du cheik Abdullah. Le fait est que lorsque le cheik Abdullah exerçait son autorité, il était l'un de ceux qui défendaient le plus ouvertement l'intégration du Cachemire à l'Inde. Il se peut que dans l'opposition, il prenne aujourd'hui une position différente. Ceci, comme je l'ai dit dans mon intervention, ne peut en rien modifier une situation que le cheik et la Conférence nationale, entre autres, ont contribué à créer.

182. Aujourd'hui, M. Bhutto a présenté le cheik Abdullah à l'Assemblée comme "le lion du Cachemire". Mais hier encore, lorsque le cheik Abdullah était avec nous — et il est venu plusieurs fois devant l'Assemblée pour défendre, au nom de l'Inde, la cause du rattachement du Cachemire à l'Inde — les Pakistanais le présentaient comme une "souris". Est-il plus grande ironie?

183. M. Bhutto a présenté plusieurs autres arguments mais permettez-moi de dire que ces arguments ont été répétés maintes et maintes fois et que la délégation indienne y a répondu très complètement. Les archives des Nations Unies en sont pleines. Je n'ai donc pas l'intention d'engager une nouvelle discussion sur ces thèmes éternels et de prolonger le débat. Ma délégation a exposé très nettement sa position en ce qui concerne le Cachemire. Elle ne peut s'en écarter et ne s'en écartera pas.

184. M. AYUB (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Vice-Président, Messieurs les représentants, je vous prie de m'excuser de demander la parole à une heure aussi tardive. Comme le représentant de l'Inde, j'estime que l'on ne gagne rien à répéter à satiété les arguments pour et contre les thèses pré-

sentées à l'Assemblée. Je n'ai pas plus que lui le désir de m'engager dans ce sentier battu. Les ministres indien et pakistanais des affaires étrangères ainsi que d'autres membres des délégations sont intervenus devant l'Assemblée, certains brièvement, d'autres longuement, sur le problème du Cachemire, présentant et parfois répétant les questions, arguments et citations que chacun de nous est parfaitement capable de présenter, mais je voudrais récapituler la situation telle que je la vois de façon que les considérations essentielles, les faits saillants ne se trouvent pas noyés à la fin de ce débat dans des flots d'éloquence ou dans la controverse.

185. Le premier point qui ressort très nettement du débat et qui n'a été contesté par aucun des représentants de l'Inde est que les Nations Unies sont saisies de l'affaire du Cachemire depuis 1948. Le différend n'est pas encore réglé. Ce différend n'intéresse pas seulement l'Inde et le Pakistan: le sort de cinq millions de personnes est en jeu. On ne peut, à mon avis, régler ce différend sans faire état de ces cinq millions de personnes.

186. Le deuxième fait qui se dégage très nettement — et qui me permet de réfuter en quelques mots l'accusation d'agression que le représentant de l'Inde a formulée au début de la journée et qu'il vient de répéter — c'est que toutes ces accusations ont été formulées, examinées et rejetées au Conseil de sécurité entre janvier et avril 1948. Le Conseil de sécurité a tenu compte de tout ce que l'Inde pouvait dire à l'appui de ses allégations et a conclu, comme je l'ai rappelé dans mon intervention du 29 septembre, que la question n'était pas pertinente. Ce qui importe, c'est la nécessité de décider du sort de ce territoire disputé en se fondant sur la volonté de son peuple. Si nous en avons le temps et si on le souhaitait, je pourrais citer quelques passages des déclarations des divers représentants qui ont participé à ce débat, mais tous les membres de l'Assemblée peuvent consulter les comptes rendus du Conseil de sécurité.

187. Il convient encore de noter que l'accord international relatif au Cachemire, qui est contenu dans les deux résolutions adoptées par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949, a été élaboré et accepté par l'Inde longtemps après le prétendu rattachement de l'Etat de Jammu et Cachemire qui remonte au 27 octobre 1947 et longtemps après le moment où l'Inde a prétendu que le Pakistan s'était alors rendu coupable d'un acte d'agression.

188. L'Inde ne peut pas soutenir aujourd'hui qu'elle n'est pas tenue de respecter un accord international en raison d'événements antérieurs ou de prétentions que le représentant de l'Inde aurait formulées devant le Conseil de sécurité avant ledit accord.

189. Cet après-midi, dans sa première intervention, le représentant de l'Inde a cité des déclarations du représentant des Etats-Unis à l'appui de sa thèse selon laquelle l'Etat de Jammu et Cachemire ferait, juridiquement, partie de l'Inde. J'ai sous les yeux trois déclarations de représentants des Etats-Unis qui disent le contraire. Je ne voudrais pas faire perdre de temps à l'Assemblée en les lisant toutes mais je donnerai les références.



190. La première a été faite par M. Austin, représentant des Etats-Unis, qui a déclaré, à la 243<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité le 10 février 1948:

"Ainsi que je l'ai déclaré, il semble qu'il n'y ait pas, pour rétablir la paix dans cette partie du monde, d'autres moyens qu'un accord de ce genre entre les parties. Il faut que le plébiscite — auquel les deux parties ont consenti — soit organisé et contrôlé de telle manière que tous les intéressés aient la certitude qu'il s'effectue en toute liberté et qu'il est équitable <sup>10/</sup>."

191. Trois ans plus tard, le Conseil de sécurité étant à nouveau saisi de la question du Cachemire, M. Gross, parlant au nom des Etats-Unis, a déclaré à la 532<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, le 21 février 1951:

"Le Gouvernement des Etats-Unis a la ferme conviction qu'un règlement réel et durable du différend du Cachemire exige l'accord des deux parties. En essayant de résoudre la question sans le consentement des deux parties, on ne ferait que créer une source constante de tension entre ces deux gouvernements et empêcher à coup sûr l'établissement de la paix et de la sécurité dans le Sud de l'Asie. En raison des liens d'amitié qui nous unissent aux gouvernements et aux peuples du Pakistan et de l'Inde, nous avons toujours été prêts à faire tout ce qui était en notre pouvoir pour contribuer à l'établissement de relations amicales et pacifiques entre ces deux pays. Le Premier Ministre de l'Inde a déclaré, le 2 novembre 1947, dans une allocution radiodiffusée, que le sort du Cachemire serait réglé par un referendum organisé sous contrôle international, par exemple sous l'égide des Nations Unies. Il a récemment renouvelé cet engagement au cours de déclarations faites à la presse, le 30 septembre 1950 et le 16 janvier 1951."

C'était en 1951. Il a continué en ces termes:

"De plus", — et ceci confirme ce que j'avais tout à l'heure — "en raison de l'engagement pris par le Gouvernement de l'Inde, du fait qu'il a accepté la résolution adoptée le 5 janvier 1949 par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, il est certain que ce plébiscite ne peut être organisé que sous les auspices des Nations Unies si l'on veut qu'il offre les garanties d'équité et d'impartialité mentionnées dans la résolution de la Commission <sup>11/</sup>."

192. Enfin, et je crois que les vues du Gouvernement des Etats-Unis ne pourraient pas être exprimées de façon plus claire, l'ambassadeur Gross a déclaré au Conseil de sécurité, à sa séance du 21 mars 1951:

"Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan, aux termes de l'engagement international auquel ils ont souscrit en acceptant ces deux résolutions, sont tenus de collaborer au règlement de la question du rattachement à l'Inde ou au Pakistan par la voie d'un plébiscite libre et impartial organisé sous les auspices des Nations Unies ...

"Les parties sont en outre tenues de permettre au peuple du Cachemire de décider du rattachement

de l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Inde ou au Pakistan. Cette obligation ne consiste pas, comme l'a dit le distingué représentant de l'Inde" — et je cite les paroles qu'il a prononcées devant le Conseil de sécurité — "à donner au peuple le droit de décider s'il veut ou non continuer à faire partie de l'Union indienne". Poser ainsi la question du plébiscite revient à ne tenir aucun compte de l'accord que les deux parties ont accepté et qu'elles sont tenues de respecter. Le Conseil de sécurité, depuis qu'il est saisi de cette affaire, a toujours estimé que la question du rattachement doit être réglée par un plébiscite équitable et impartial organisé sous les auspices des Nations Unies, et les deux parties, aux termes mêmes de leurs engagements, ont accepté cette façon de voir <sup>12/</sup>."

193. Cette façon de voir est également et a toujours été la nôtre. Le représentant de l'Inde a répété ce que l'un de ses collègues avait dit avant lui, à savoir que les résolutions des Nations Unies — il voulait vraisemblablement dire les obligations qui en découlent pour l'Inde — étaient caduques. Il a déclaré que, pour lui, elles étaient absolument mortes. J'ai dit l'autre jour que les accords internationaux ne deviennent pas caducs avec le temps; il le deviennent moins encore du fait de la défaillance de l'une des parties. Quand surgit un différend — et à maintes reprises, le représentant de l'Inde a essayé de faire planer le doute sur le point de savoir si c'était le Pakistan ou l'Inde qui était coupable d'infraction à ces accords internationaux ou aux résolutions des Nations Unies — il doit se régler selon les procédures, connues de tous, que prescrit la Charte des Nations Unies. On pourrait régler la question en la soumettant au Conseil de sécurité comme par le passé; on pourrait la régler en la soumettant à l'Assemblée générale même, si elle en décide ainsi. On pourrait la régler en soumettant à la Cour internationale les questions de caractère juridique. Nous étions disposés à le faire, nous l'avons déjà proposé et je le répète: nous sommes disposés à accepter le jugement impartial d'une tierce partie sur le point de savoir si c'est l'Inde ou le Pakistan qui n'a pas respecté les dispositions des résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. S'il est établi que le Pakistan a manqué à certains engagements, nous sommes prêts à les honorer, à condition que l'Inde accepte la même obligation et que les Nations Unies veillent à ce que l'Inde s'en acquitte.

194. Le représentant de l'Inde a cité certaines déclarations faites par le cheik Abdullah à l'époque où il partageait entièrement les vues du Gouvernement de l'Inde, dont il était le principal ministre à Srinagar, et qu'il représentait parfois aux Nations Unies. Notre représentant, M. Tariq Abdullah, a rappelé à l'Assemblée les déclarations de son père, déçu par la politique du Gouvernement indien et par la manière dont son vieil ami personnel, le très respecté Premier Ministre de l'Inde, était revenu sur les engagements qu'il avait pris solennellement à l'égard du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire. Toutes ses déclarations sont là et les représentants peuvent les lire.

<sup>10/</sup> Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, troisième année, Nos 16-35, 243<sup>ème</sup> séance, p. 75.

<sup>11/</sup> Ibid., sixième année, 532<sup>ème</sup> séance, par. 32 et 33.

<sup>12/</sup> Ibid., 537<sup>ème</sup> séance, par. 29 et 30.

195. Mais si vous avez des doutes sur les sentiments que peut éprouver le cheik Abdullah — et il semble que l'Inde et le Pakistan le citent avec respect — pourquoi le Gouvernement indien ne le libère-t-il pas? Il est en prison, sans avoir été jugé et sans que la moindre accusation ait été portée contre lui. Qu'il vienne à cette tribune pour que l'Assemblée générale entende de sa bouche ce qu'il pensait autrefois et ce qu'il pense aujourd'hui de cette question fondamentale: le peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire souhaite-t-il rester rattaché à l'Inde ou souhaite-t-il s'unir au Pakistan? Nous sommes tout à fait disposés à entendre le cheik Abdullah et nous attacherons à son avis toute l'importance qu'il mérite incontestablement.

196. De part et d'autre, on a cité des articles de journaux relatifs aux événements qui se déroulent actuellement dans le Cachemire occupé par l'Inde. En fait, de part et d'autre, on a cité des articles d'un même journal, mais de deux éditions différentes. Quoi qu'il en soit, il y a une excellente façon de savoir exactement ce qui se passe. Les Nations Unies n'ont pas à se fier aux comptes rendus de correspondants de presse, si bien informés ou si compétents qu'ils puissent être. Les Nations Unies disposent des moyens et des services nécessaires pour établir les faits et en tirer elles-mêmes les conclusions.

197. Permettez-moi de répéter la proposition faite l'autre jour, au nom de notre délégation, par M. Tariq Abdullah, à savoir que l'on envoie immédiatement une commission d'enquête impartiale dans l'Etat de Jammu et Cachemire afin d'étudier la situation dans tout l'Etat, d'y recueillir le témoignage des dirigeants reconnus du peuple du Jammu et Cachemire et de faire rapport au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale. Cette proposition ne cache aucun dessein sinistre. Le représentant de l'Inde a déclaré que l'Inde est une grande démocratie, que c'est une société ouverte et qu'elle dispose d'une presse libre. Alors de quoi s'inquiète-t-elle? Qu'a-t-elle à cacher à une commission internationale ayant uniquement pour but de chercher à connaître les faits et les vues de ceux qui peuvent parler au nom du peuple opprimé de l'Etat de Jammu et Cachemire? Je m'étonne que l'on n'ait pas immédiatement accepté cette offre et que l'on n'ait pas ainsi mis fin à la controverse que suscitent les événements.

198. Le différend du Cachemire a un caractère explosif. Deux fois déjà au cours de notre vie, il a

suscité une guerre entre l'Inde et le Pakistan. Les forces armées de l'Inde et du Pakistan se dressent toujours face à face sur des centaines de kilomètres de la péninsule. On ne résoudra pas la question en présentant d'ingénieux arguments ou en citant tel ou tel passage des procès-verbaux relatif à l'examen du problème qui occupe le Conseil de sécurité depuis 18 ans. Un cessez-le-feu est intervenu grâce à l'intervention du Conseil de sécurité et à l'action conjointe de ses quatre membres permanents. Mais ce cessez-le-feu n'est que la première des mesures envisagées par le Conseil de sécurité, il faut que d'autres suivent. Il faut encore résoudre le problème du retrait des troupes. Et, surtout, celui qui est le plus critique: le problème politique qui est la cause déterminante du conflit entre l'Inde et le Pakistan: le sort de l'Etat de Jammu et Cachemire. Si l'Organisation des Nations Unies veut résoudre ce problème — et je ne doute pas que ce soit le désir des membres de l'Assemblée — elle doit veiller — lors de tout règlement politique de la question — à ce que tous les accords internationaux conclus dans le passé au sujet de l'Etat de Jammu et Cachemire soient respectés. Le temps est bien révolu où un Etat souverain, fût-il aussi important que l'Inde, pouvait considérer un accord international comme un chiffon de papier. Nous savons ce qu'il est advenu des pays qui parlaient en ces termes de traités internationaux. Assurément, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité des Nations Unies ne peuvent pas approuver pareille attitude à l'égard des engagements internationaux ou des résolutions des Nations Unies que deux Etats souverains ont acceptés de plein gré.

199. Ce sera également un devoir impérieux pour l'Assemblée générale des Nations Unies, qui est le plus grand organe représentant la communauté internationale, d'assurer le respect total du droit du peuple de l'Etat de Jammu et Cachemire à décider du rattachement futur de leur pays à un Etat ou à l'autre.

200. Telle est, en bref, notre position. Telle est notre seule requête.

201. Le PRESIDENT: Avec cette dernière déclaration nous avons épuisé la liste des orateurs qui désiraient exercer leur droit de réponse. Je déclare donc clos le débat général.

*La séance est levée à 18 h 55.*